Deuxième séance, mercredi 24 mars 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonnens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2020-DSJ-172	Loi	Défense incendie et secours LDIS	Entrée en matière Première lecture	Rapporteur-e Thierry Steiert Représentant-e du gouvernement Maurice Ropraz
2020-GC-114	Postulat	Promotion des espaces de coworking : une opportunité pour le canton de Fribourg	Prise en considération	Auteur-s Susanne Aebischer André Schneuwly Représentant-e du gouvernement Olivier Curty
2021-DEE-2	Rapport	Changement des panneaux touristiques d'annonce et d'accueil sur les autoroutes (Rapport sur postulat 2019-GC-114) : Suite directe	Discussion	Représentant-e du gouvernement Olivier Curty
2021-GC-23	Postulat	Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus	Prise en considération	Auteur-s Guy-Noël Jelk Savio Michellod Représentant-e du gouvernement Olivier Curty

La séance est ouverte à 08 h 34.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et M. Chantal Müller, Kirthana Wickramasingam, Muriel Besson, Ralph Schmid, Susanne Aebischer.

M^{me} et MM. Didier Castella, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

> Il n'y a aucune communication.

Loi 2020-DSJ-172 Défense incendie et secours LDIS

Rapporteur-e: Steiert Thierry (*PS/SP*, *FV*)

Représentant-e du gouvernement: Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice

Rapport/message: **09.12.2020** (BGC décembre 2020, p. 978)
Préavis de la commission: **01.03.2021** (BGC mars 2021, p. 1042)

Entrée en matière

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). La Commission ad hoc chargée d'examiner ce projet de loi a siégé à trois reprises, en présence de M. le Commissaire du gouvernement accompagné de M. Didier Carrard, sous-directeur de l'ECAB et de M^{me} Mélanie Maillard Russier, conseillère juridique de la DSJ. Je tiens à adresser mes remerciements aux membres de la commission pour leur contribution aux discussions constructives. Mes remerciements particuliers vont à M. Alain Renevey, qui a assuré le secrétariat de la commission et la rédaction rapide et impeccable des procès-verbaux.

Le projet de loi sur la défense incendie et les secours constitue en quelque sorte le dernier volet d'une opération majeure qui a débuté en 2006 avec le lancement du projet Fri-Fire et qui a conduit à la révision de la loi sur l'assurance des bâtiments devenue Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de de feu et d'éléments naturels. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018. Aujourd'hui, nous traitons ce dernier volet qui comporte la réforme indispensable de la défense incendie et des secours dans notre canton.

Diese Totalrevision ist unabdingbar, denn das geltende Gesetz ist vor bald 60 Jahren in Kraft getreten und genügt den heutigen Anforderungen an eine effiziente und moderne Organisation der Brandbekämpfung nicht mehr. Hinzu kommt, dass sich die Aufgabenteilung zwischen den Feuerwehrkorps und der KGV seither stark entwickelt hat. Die Rolle der KGV beschränkt sich nicht mehr nur auf Subventionierung und Beaufsichtigung, sondern umfasst auch Führungsaufgaben bei der Ausbildung, Materialanschaffung, Alarmierung und Einsatzdoktrin. Die Vorarbeiten zu diesem Gesetzesentwurf wurden unter Beizug aller wesentlichen Akteure durchgeführt. So haben nebst den Vertretern der Sicherheits- und Justizdirektion, der Oberämter und der KGV auch die Vertreter des Gemeindeverbands und des Freiburgischen Feuerwehrverbands an der Erarbeitung des Vorentwurfs mitgewirkt, welcher im Sommer 2019 in die Vernehmlassung ging.

Les principaux éléments de cette nouvelle loi sont les suivants :

- 1. Une réorganisation politique, territoriale et opérationnelle de la défense-incendie, en fonction des risques, en faisant abstraction des frontières politiques;
- 2. Une organisation des sapeurs-pompiers en associations de communes et par conséquent l'abandon des corps locaux, tout en maintenant des bases de départ dans toutes les régions du canton;
- 3. Maintien du système de milice, en offrant la possibilité aux associations de communes d'astreindre les personnes entre 18 et 40 ans à s'incorporer dans un bataillon de sapeurs-pompiers ; ainsi, les associations de communes pourront choisir de percevoir une taxe d'exemption, la « taxe non pompier » que de nombreuses communes connaissent aujourd'hui et qui permet de couvrir tout ou partie des coûts des corps de sapeurs-pompiers;
- 4. Finalement, le nouveau système offre un désenchevêtrement des tâches de l'Etat, des communes et de l'ECAB; Ainsi, l'ECAB assumera l'entier de l'acquisition et du gros entretien des véhicules et engins d'intervention ainsi que du matériel d'intervention. Les communes, par le biais des associations, assumeront les autres frais liés à l'exploitation des bases de départ.

En imposant la régionalisation des corps des sapeurs-pompiers de notre canton, le présent projet constitue un changement de paradigme, même si certaines régions ont déjà, au cours des dernières années, procédé à des regroupements qui vont dans le sens recherché par cette loi. Mais ces regroupements n'ont pas atteint le volume recherché par le présent projet, dont l'objectif est d'atteindre des gains d'efficience tangibles. Le système actuel avec des corps locaux organisés le plus souvent au niveau communal doit être réformé, a fortiori si l'on considère l'évolution de la société et de la mobilité, qui ont pour conséquence que les habitants d'une commune ne s'y trouvent souvent qu'en soirée et en fin de semaine. Dans ce contexte, un grand défi du nouveau système sera d'assurer le recrutement du personnel de milice nécessaire pour faire fonctionner l'organisation de la défense-incendie. C'est d'ailleurs un des soucis majeurs exprimés par les communes, qui resteront compétentes pour trouver les hommes et les femmes prêts à s'investir pour cette tâche qui, ne l'oublions pas, peut être chronophage et parfois dangereuse. En effet, c'est bien de pouvoir disposer du meilleur matériel d'intervention et des véhicules dernier cri, mais cela ne sert pas à grand-chose s'il manque le personnel pour intervenir en cas d'urgence.

Un autre point soulevé notamment dans la procédure de consultation concerne le financement du nouveau système. Estce que les gains d'efficience recherchés par la réorganisation seront réalisés et le cas échéant, qui pourra en bénéficier ? Ces questions trouveront des réponses après quelques années de fonctionnement seulement et devront faire l'objet d'un bilan en temps voulu. Afin de clarifier au plus près les futurs coûts de la défense-incendie dans notre canton, des travaux complémentaires ont tout de même permis d'identifier les coûts prévisibles par habitant, à savoir CHF 82,60 par habitant, un coût comparable aux cantons limitrophes. Ces coûts seront assumés à hauteur de 59% par les associations de communes et de 41% par l'ECAB.

Le présent projet entraîne quelques modifications d'autres lois, à savoir la loi sur les impôts communaux, la LECAB, la loi sur les routes et la loi sur les eaux. Nous reviendrons sur ces modifications ultérieurement, lors de l'examen de détail.

Conclusion : La commission entre en matière sur ce projet de loi à l'unanimité, nous reviendrons sur les amendements dans l'examen de détail.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui pour l'adoption est très attendu par les communes. Il est le fruit d'un long processus, le résultat de près de 10 ans d'expérience aussi sur le terrain, d'observations, de réflexions menées durant tout ce temps en bonne collaboration entre les différents acteurs concernés.

Pour mémoire, en 2013, au moment de commencer les travaux de la refonte totale de la législation sur l'assurance immobilière et sur la police du feu, l'option avait été d'emblée prise de ne pas toucher aux dispositions de la défense incendie. Sur le plan des sapeurs-pompiers, une révision fondamentale, sur le terrain, venait effectivement d'être mise en oeuvre avec le concept Fri-Fire. Il paraissait alors plus efficace et rationnel de réformer ces domaines après avoir pris le recul nécessaire quant à la mise en oeuvre du concept. Je tiens à remercier aujourd'hui vivement toutes les personnes qui se sont engagées dans ce nouveau projet - et elles sont nombreuses - et dans les travaux d'élaboration de ce projet de loi en particulier. Plusieurs groupes de travail avec des représentants des différents acteurs concernés ont oeuvré pour dessiner les contours d'une nouvelle organisation de la défense incendie et secours, basée avant tout sur les risques et non plus sur les frontières politiques. Je salue aujourd'hui particulièrement les représentants de l'ECAB - ici présents d'ailleurs - qui ont oeuvré à ce projet, en particulier son directeur Jean-Claude Cornu, Didier Carrard, responsable du département Prévention et Intervention, Maxime Buchs, chef du service juridique et Vincent Perriard, économiste. Un grand merci également à ma conseillère juridique Mélanie Maillard pour son engagement tout particulier dans ce projet.

Suite à la consultation, la Direction de la sécurité et de la justice a encore mis sur pied un groupe de travail de finalisation du projet au sein duquel la participation des communes et des préfets a d'ailleurs été renforcée. L'objectif était d'approfondir les questions de gouvernance et de financement et d'en ancrer les principes dans la loi de manière plus détaillée. Le projet soumis à la commission parlementaire était donc déjà un projet largement soutenu par les différents acteurs concernés et très attendu par le terrain, qui a de son propre chef d'ailleurs pris les devants pour préparer sa mise en oeuvre. Tous ces travaux ont porté leurs fruits, puisque la commission parlementaire soutient à l'unanimité le projet bis. Ce projet bis prévoit des modifications essentiellement formelles, rédactionnelles, à l'exception du point relatif à la taille des futures associations de communes sur lesquelles sera basée l'organisation des sapeurs-pompiers. Après concertation, le Conseil d'Etat se rallie entièrement au projet bis. Dans l'idéal, le Conseil d'Etat reste d'avis que les associations de communes devraient regrouper au moins 30 000 habitants pour permettre l'engagement de personnel permanent à des coûts intéressants pour les communes. Cela dit, le compromis proposé, à savoir laisser aux communes qui le souhaitent la faculté de se regrouper selon les frontières du district, paraît acceptable en l'état dans la mesure où les plus petits districts concernés, notamment la Veveyse et la Glâne, feraient ce choix en se fondant sur une longue expérience des associations de communes ou du district dans d'autres domaines et donc en toute connaissance de cause aussi sur les incidences financières.

Cela étant précisé, le ralliement du Conseil d'Etat pour un projet bis soutenu par l'unanimité de la commission n'aurait pas été possible sans des discussions franches et des échanges très constructifs qui ont pu avoir lieu au sein de la commission. Je remercie ici vivement son président et l'ensemble des membres pour le travail accompli. Je voudrais aussi préciser que suite à la consultation, nous avons également commandé un rapport pour analyser et déterminer plus précisément les conséquences financières de cette réforme. Ce rapport, établi par l'ECAB et le service des communes, a été audité et validé par la fiduciaire CORE qui dispose d'une grande expérience en terme de finances communales et qui avait déjà travaillé dans le cadre du concept Fri-Fire. Nous avons ainsi développé une projection financière du coût de la défense incendie pour les communes à l'échelle cantonale et nous avons intégré des hypothèses réalistes de mise en oeuvre de la LDIS. Comme indiqué par le Rapporteur, l'analyse conclut à un coût de la défense incendie comparable aux cantons limitrophes, à savoir un montant d'un peu plus de 82 frs par habitant, dont 59% à charge des communes. Ceci naturellement sans tenir compte de l'encaissement de la taxe non-pompier. Cela dit, le coût de la part des communes dépendra bien évidemment, dans une large mesure, des choix de gestion qui seront opérés par les associations de communes. Il est à noter que l'ECAB augmentera sa contribution dans le domaine de la défense incendie : ceci est rendu possible notamment en raison de l'abandon du subventionnement des adductions d'eau, montant qui sera mis désormais au profit de la défense incendie.

Nous profitons aussi accessoirement de cette réforme importante pour apporter de légères adaptations à la LECAB (ou Ecalex), suite aux premières expériences faites depuis son entrée en vigueur. Par ailleurs, suite au dépôt d'un recours contre une facture de ramonage, le Conseil d'Etat avait d'emblée proposé une adaptation de l'artice 52 LECAB afin de formaliser plus précisément dans la loi la compétence pour l'ECAB d'édicter les tarifs de ramoneurs. A la lumière de l'arrêt rendu fin février, nous avons encore suggéré à la commission une adaptation qui permet d'encadrer plus clairement, sur le plan légal, la pratique actuelle en matière de tarifs et de facturation des travaux de ramonage. Les imperfections formelles de la loi adoptée par le Grand Conseil en 2016 peuvent ainsi être corrigées.

Mesdames et Messieurs les députés, le projet que nous vous présentons aujourd'hui, c'est un projet ambitieux qui est riche de défis dans sa mise en oeuvre, c'est un projet qui, du point de vue organisationnel, nous permettra de remplir pleinement, de manière efficace et efficiente, les missions de défense incendie et de secours pour les décennies à venir. Dans la mesure où il a été développé avec les acteurs du terrain et l'ensemble des partenaires concernés, je vous invite à entrer en matière.

Bürgisser Nicolas (*PLR/FDP, SE*). Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei befürwortet einstimmig die Vorlage des Gesetzes über die Brandbekämpfung und bittet Sie um Eintreten.

Ja, die Zeiten, wo jedes Dorf seine eigene und eigenständige Feuerwehr hatte, wo der Kommandant noch sagen konnte, das ist mein Feuer und nicht deines, diese Zeiten sind vorüber. Auch, die Verantwortung der Brandbekämpfung auf die Stützpunktfeuerwehr abzulegen - "Ja der Stützpunkt, der kommt ja sowieso" -, auch diese Zeiten sind vorbei.

Wir brauchen viele gute regionale Einsatzzentren, die schnell und professionell reagieren und wirken können. Auch die im Gesetz vorgesehene Erhöhung der Kompetenz der kantonalen Gebäudeversicherung und der neu zu schaffenden technischen Kommission befürworten wir einstimmig.

Wichtig für uns ist, dass der neu zu schaffende Gemeindeverband in bereits bestehende Gemeindeverbände wie die ARG oder den Gemeindeverband der Region Sense integriert werden kann, nicht, dass noch einmal ein Gemeindeverband gegründet werden muss, sondern, dass in bestehende und gut funktionierende Gemeindeverbände integriert werden kann. Das wird zwar nicht ins Gesetz aufgenommen, es wurde uns aber in der Kommission versprochen und zugesichert.

In diesem Sinne bittet Sie die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei einstimmig, der Vorlage zuzustimmen und ist für Eintreten.

Zamofing Dominique (*PDC/CVP, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune d'Hauterive et membre du conseil d'administration de l'ECAB.

Le groupe du Centre salue ce projet de loi sur la défense incendie et des secours, qui va dépoussiérer la loi actuelle qui date de 1964. Cette nouvelle loi clarifiera et définira les tâches dévolues à l'ECAB et aux communes. Elle bousculera en quelque sorte les esprits de clocher où, lors des sinistres, chaque corps de sapeurs-pompiers était, entre guillemets, "propriétaire de son feu". Les frontières politiques vont tomber et c'est une organisation de la défense incendie en matière de risques qui va être instaurée, et ceci fait sens. Les communes devront se fédérer en associations de communes avec pour objectif un bassin de population suffisamment important pour obtenir des économies d'échelle. Pas d'échelle de pompiers, mais bien d'échelle financière. La mutualisation des frais d'interventions est une bonne nouvelle pour les petites communes : en cas de grands sinistres sur leur territoire, elles s'éviteront ainsi des conséquences financières qui auraient pu les mettre en difficulté.

Le grand défi de cette nouvelle loi sera de trouver suffisamment de sapeurs-pompiers volontaires pour assurer la défense incendie dans notre canton. Cela passera probablement par une revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers : la solde à "20 balles de l'heure", c'est révolu. Il sera essentiel que les communes et les cantons mettent en premier lieu leurs employés à disposition des corps de sapeurs-pompiers pour ne pas encore accentuer les absences dans les entreprises qui sont déjà mises à contribution et qui, il faut le relever, sont très compréhensives.

A l'unanimité, notre groupe va entrer en matière et soutenir le projet bis de la commission.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Gemeinderätin der Stadt Murten und Präsidentin des Feuerwehrverbandes Region Murten von 10 Gemeinden, dem Verband, der für diesen Gesetzesentwurf Modell gestanden hat. Ich nehmen im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zum Gesetzesentwurf Stellung.

Das Feuerwehrwesen in unserem Kanton und in unserem Land geniesst in der Bevölkerung ein tiefes Vertrauen. Damit verbunden ist ein grosses Sicherheitsgefühl. Diese hohe Sicherheit muss mit der Reorganisation der Feuerwehr weiterhin oberstes Ziel sein und bleiben. Die Feuerwehr wurde mit dem Konzept FriFire bereits revolutioniert, jetzt soll der institutionelle Strukturwandel erfolgen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist überzeugt, dass mit dem neuen System die Effizienz der Feuerwehr gesteigert werden kann. Das Milizsystem, gepaart mit den Vorteilen der Professionalisierung, ist die richtige Antwort auf die künftige Herausforderung der nicht polizeilichen Gefahrenabwehr.

Grosse regionale Feuerwehrorganisationen, ausgerichtet auf Risikosituationen, werden aus heutiger Sicht unter Berücksichtigung des gesellschaftlichen Wandels als sinnvoll erachtet. Ein wichtiger Schritt dabei ist die Loslösung von politischen Grenzen. Sicherheit erfordert die Fähigkeit, sich schnell anpassen zu können.

Der Bildung einer kantonalen Kommission mit den im Gesetzesentwurf definierten Kompetenzen stehen wir positiv gegenüber. Wichtig ist ebenfalls, dass die Gemeindekompetenzen erhalten bleiben. Wir unterstützen Gemeindeverbandsgrössen ab 30 000 Einwohner, sind aber der Ansicht, dass bereits gut funktionierende Strukturen genauso berücksichtigt werden sollen wie zum Beispiel die eines kleineren Bezirks.

Die Möglichkeit, dass Verbände weiterhin über die Kantonsgrenzen gebildet werden könnten, zeugt von Weitsicht. Begrüsst wird zudem die Entflechtung der Finanzierung und der Aufgaben von Gemeindeverbänden und der kantonalen Gebäudeversicherung. Die Vereinfachung der Finanzierung minimiert den administrativen Aufwand, sowohl auf Seiten der Gemeinden als auch auf der Seite der kantonalen Gebäudeversicherung.

Etwas besorgt ist die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei was die Rekrutierung von Angehörigen der Feuerwehr betrifft. Mit der zunehmend mobilen Bevölkerung erweist es sich als schwierig, genügend geeignetes Personal, vor allem Führungspersonal, für den Feuerwehrdienst zu rekrutieren und in eine Pikettorganisation einzubinden. Wir befürchten, dass sich mit der Bildung von Gemeindeverbänden das Problem noch verschärfen wird. Die vorgesehenen Kampagnen durch die Gebäudeversicherung sind nur ein Tropfen auf den heissen Stein. Persönliche Kontakte sind viel wichtiger, werden aber viel Zeit in Anspruch nehmen.

Zur Frage der Dauer einer Subventionierung von Feuerwehrlokalen nach der Übergangsregelung ist die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei gespalten. In den meisten Fällen werden zwei Jahre genügen. Es stellt sich jedoch die Frage, wie beispielsweise einer Region mit einer zukünftigen Feuerwehrkompagnie unter die Arme gegriffen werden kann, wenn noch kein Feuerwehrlokal und noch keine geeignete Landfläche dafür zur Verfügung stehen, auch, wenn dazu noch raumplanerische Schwierigkeiten kommen, die nur durch ein langwieriges Ortsplanungsrevisionsverfahren gelöst werden können. Wer trägt in einem solchen Fall die Kosten, sollte die Zeit nicht mehr ausreichen, um rechtzeitig Subventionen zu beantragen? Ich bedanke mich für die Beantwortung dieser Fragen.

Mit diesen Bemerkungen erklärt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Eintreten auf die Gesetzesvorlage. Sie wird der vorliegenden abgeänderten Fassung der Kommission grossmehrheitlich zustimmen.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Durant de nombreuses années, j'ai vu à l'oeuvre les soldats du feu dans le cadre de mes activités de conseiller communal à Givisiez d'abord, puis à Corserey. Le point commun de ces deux corps : la motivation de ces hommes. La différence fondamentale : le niveau d'équipement. Venant de Givisiez, j'ai été choqué, voire même inquiet pour la sécurité des citoyens de Corserey en voyant l'inventaire à disposition. Givisiez, qualifiée longtemps de commune riche, répondait presque systématiquement oui aux demandes de l'état-major des pompiers en matière de matériel et de véhicules du feu. Des collaborations ponctuelles existaient avec les communes voisines pour acheter certains équipements. Corserey, commune rurale avec peu d'habitants et des moyens limités, son corps de pompiers travaillant avec les corps voisins sous un même commandement, ne disposait d'aucun véhicule pour tracter les remorques d'interventions ou la grande échelle. Ils utilisaient les véhicules privés des collègues pompiers, véhicules équipés de crochets de remorquage. Ce dont je vous parle ne date pas du siècle passé, mais d'aujourd'hui encore. Il n'est pas acceptable que la protection des citoyens contre le feu et les éléments naturels soient tributaires des moyens financiers de la commune politique où l'on habite.

Le projet de loi qui nous est soumis répond parfaitement aux besoins actuels pour la protection de notre population et corrige les problèmes que je viens d'évoquer par une mutualisation des coûts et un équipement standard pour les futurs bataillons du feu. Je salue l'immense travail réalisé par tous ceux qui ont oeuvré pour préparer la loi qui nous est soumise aujourd'hui, mais il nous restera encore énormément à faire pour mettre en place la nouvelle organisation. Il faudra d'abord convaincre tous les pompiers en activité de l'importance de ces changements et faire en sorte que le regroupement des divers corps de sapeurs-pompiers au sein des nouveaux bataillons du feu ne crée pas une hémorragie parmi les effectifs de nos soldats et des états-majors de conduite de ces corps de sapeurs-pompiers. Il s'agira aussi de convaincre les chefs d'entreprises de l'importance de donner à des collaborateurs motivés à s'engager dans un bataillon du feu, le temps requis en journée pour les interventions et la formation continue.

Chers collègues, je vous invite à soutenir à l'unanimité ce projet de loi qui améliorera, grâce à sa nouvelle organisation la sécurité des citoyens fribourgeois.

Péclard Cédric (VCG/MLG, BR). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune Les Montets et également membre de la commission ordinaire qui a traité de l'objet dont on discute. C'est au nom du groupe Vert Centre Gauche que j'interviens.

Nous avons examiné avec beaucoup d'intérêt ce projet de loi. Il est passé le temps - mais pas si loin - où le commandant des pompiers "traçait" debout sur son klaxon à travers le village, où le préposé Quasimodo sonnait les cloches de l'église pour alarmer à l'incendie. Aujourd'hui, nous sommes devant une loi très moderne, mise au goût du jour, sur la défense incendie et les secours, qui répond aux fruits de plusieurs années de réflexion entre les différents acteurs concernés par la vision "Sapeurs-pompiers 2020+". La recette de cette loi est ambitieuse à plus d'un titre : ses découpages institutionnels de 30 000 habitants au minimum ou par district, la création d'associations de communes qui sonnent avec diminution de l'autonomie comunale, la conservation du système de milice, les risques de difficulté de recrutement par manque de proximité, un périmètre d'intervention plus large, une réduction des effectifs - qui dit sollicitation et disponibilité plus importantes des sapeurs-pompiers miliciens lors d'interventions -, sont autant d'inconnues et d'interrogations vers l'application de cette loi. Espérons que la mayonnaise prendra!

Le désenchevêtrement des compétences et des responsabilités financières est bienvenu. Il permet une unité ou des simplifications organisationnelles, le but étant d'assurer à chaque base de départ de sapeurs-pompiers la même allocation des moyens et de garantir l'intervention la plus adéquate sur la base d'une cartographie des risques sur tout le territoire cantonal. On peut se permettre de regretter le manque d'ambition concernant d'éventuelles synergies intercantonales qui se résument au minimum syndical dans leur soutien. Sans faire un cours de géographie, les régions excentriques encourageraient des collaborations beaucoup plus fortes et soutenues. Satisfait, mon voisin de classe Claude Chassot, qui conjugue le verbe bien mieux que moi, se permet un amendement qui donnerait une dynamique positive à l'intercantonalité. En commission, j'ai posé la question sur l'évaluation de la mise en place d'un système professionnel tant au niveau organisationnel que financier. Je n'ai malheureusement pas eu de réponse, et je trouve dommage qu'à ce stade, la réflexion n'ait pas été approfondie afin peut-être ou très certainement d'étayer ce choix du système de milice.

Il a été également constaté la grande frénésie qui tourne déjà à plein régime dans certaines régions de la part de quelques états-majors de corps de sapeurs-pompiers. Quelle stupéfaction de découvrir déjà des organigrammes bien établis, avec des postes dédiés à des fonctions professionnelles, de plus avec des noms! En tant que député et syndic, la surprise est de taille alors que cette loi n'est débattue qu'à l'instant et que les découpages institutionnels ne sont même pas créés. On a vraiment l'impression que l'ouvrage est déjà bien prémâché et ficelé, on a l'impression d'être réduit dans notre marge politique. Je me permettrai également de revenir avec un amendement lors de l'examen de détail concernant les délais pour les demandes de subventions pour les locaux.

Au vu de ces considérations, notre groupe Vert Centre Gauche entre en matière, soutient le projet bis ainsi que les différentes adaptations par amendements.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei hat das Gesetz über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen mit Interesse zur Kenntnis genommen und befürwortet es einstimmig. Die verschiedenen Erlasse im Bereich der Feuerbekämpfung datieren aus den Jahren 1964, 2006, 2010 und 2018. Im Jahr 2010 wurde von den Gemeinden verlangt, dass die Organisationen der Feuerwehrcorps bis Ende 2015 anzupassen seien. Heute, im Jahr 2021, erfüllt jedoch lediglich etwa die Hälfte der Feuerwehrcorps die Anforderungen.

Das heute vorliegende Gesetz umfasst diese verschiedenen Gesetze. Bei der Vorbereitung hat der Staatsrat keine Mühe gescheut, da wurde offensichtlich gut und solide gearbeitet. Alle nötigen Meinungen, Erfahrungen und Erkenntnisse der direktimplizierten Personen und Einheiten wurden eingeholt, insbesondere diejenige des Gemeindeverbandes. Allen ist klar, dass weiterhin das Milizsystem beibehalten werden soll.

Der breit abgestützte Entwurf sieht als Kern der Erneuerung eine neue politische Organisation, eine neue gebietsmässige Organisation und eine neue Einsatzorganisation vor. Die vorgeschlagene Einteilung in Perimeter mit je einem Gemeindeverband von im Minimum 30 000 Einwohnerinnen und Einwohner - in der Botschaft ist von einer strikten Untergrenze die Rede und nicht von einem Zielwert - erlaubt die gewünschte Professionalisierung der Feuerwehr, mehr Effizienz auf der operativen Ebene - es geht immerhin um die Rettung von Menschenleben, Tieren und Gebäuden - und eine besser zu vermittelnde Ausbildung und eine Aufteilung der so im Rahmen gehaltenen Kosten.

Genau diese Aspekte gehen aber wenigstens teilweise verloren, wenn der Perimeter der vorgeschlagenen Einteilung von 30 000 Einwohnerinnen und Einwohnern auch kleiner sein kann. Man macht zwei Schritte nach vorne und dann wieder einen zurück. Es wäre vielleicht mutiger, man würde gleich eine wirkliche Innovation annehmen.

Meine Frage an den Staatsrat: Welches sind die finanziellen Einbussen im Vergleich zum ursprünglichen Vorschlag des Staatsrates und wie viele Gemeindeverbände können es nach seiner Auffassung nun sein? Wie viele sind möglich? Können Grenzgemeinden oder weit entfernte Gemeinden mit der neuen Regelung besser einbezogen werden?

Schliesslich fehlt im Gesetz ein Kapitel über die Rekrutierung der Feuerwehrleute. Die Zeiten, als die Leute im Dorf arbeiteten und die Verhältnisse kannten, haben sich gewandelt. Es sind vielfach Schlafgemeinden geworden. Tagsüber ist es schwierig, Leute für einen Einsatz in Bereitschaft zu halten, da dieser in jedem Fall eine schnelle Reaktion verlangt.

Mit den geäusserten Bemerkungen tritt die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei auf das Gesetz ein, das insgesamt eine gute Lösung für einen sehr komplizierten Bereich darstellt.

Michellod Savio (*PLR/FDP, VE*). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal et président de la commission intercommunale du feu de la Basse-Veveyse, et j'insiste sur le mot Basse-Veveyse car nos corps de sapeurs-pompiers communaux ont fusionné il y a déjà plus de 10 ans. Nous avons donc fait le travail imposé par Fri-Fire.

Le projet de loi sur la défense incendie et les secours, objet du vote de ce jour, a, selon moi, atteint son but : assurer la sécurité des citoyens de notre canton en tenant compte des spécificités régionales qui font la richesse de ce dernier. Je tiens à saluer cet état de fait car l'avant-projet de loi mise en consultation en 2019 avait suscité des réactions, en Veveyse notamment, réactions auxquelles je ne suis pas étranger. En 2019 donc, sensible aux préoccupations de nos sapeurs-pompiers et au maintien de compétences en Veveyse, accompagné par mon commandant du feu et au nom des communes concernées, je répondais à la consultation avec un objectif : permettre au district de la Veveyse d'avoir un choix lorsqu'il s'agira de mettre en oeuvre la loi, et j'insiste sur ce mot "choix". Nos communes, lorsqu'elles devront décider quelle organisation mettre en place, le feront en toute connaissance de cause : il s'agit des conséquences financières ou sur le recrutement qu'aurait la nouvelle organisation. A mon sens et contrairement à ce qui a été dit, il ne s'agit pas là d'un pas en arrière de la part de la commission, mais bien d'être à l'écoute des spécificités de ce canton qui a de grandes différences entre, par exemple l'agglomération de Fribourg ou le district de la Veveyse. Je suis donc ravi de constater que deux ans plus tard, la commission et le Conseil d'Etat sont favorables à cette option et je les en remercie.

Je vous invite donc à entrer en matière puis à accepter le projet de la commission.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet en l'état. Ce nouveau projet de loi, cette loi sur la défense incendie et les secours fait, ou tente de régler la quadrature du cercle entre la compétence et la milice, et ce n'est pas antinomique : ça peut se rejoindre même si ça nécessite quand même certains aménagements et certains engagements. Il clarifie en outre les tâches entre les communes et l'Etat ainsi qu'avec l'ECAB et il instaure le principe d'une forme de régionalisation.

Quelques questions se posent tout de même, notamment en matière de conduite. Le fait d'avoir une commission cantonale de défense incendie et de secours est à notre sens une très bonne chose. Par contre, ce domaine est un microcosme où tout le monde a des compétences fortes mais où tout le monde se connaît et où tout le monde interagit. Bon nombre dépendront des décisions de l'ECAB quant au financement et aux investissements. Cette commission doit pouvoir avoir une certaine hauteur, une certaine distance, elle doit pouvoir trancher le cas échéant des conflits d'intérêts. Et la question que nous nous posons, au sein du groupe socialiste, c'est de savoir comment, dans la nomination de cette commission, le Conseil d'Etat pourra éviter que la forte implication de l'ECAB soit prépondérante et ainsi éviter les conflits d'intérêts directs mais aussi indirects. Il ne s'agit pas là d'une préoccupation sur le passé mais bien sur le futur.

Une autre question se pose : la régionalisation - ça a déja été évoqué - et le principe d'avoir des régions à 30 000 personnes au moins. Je suis très sensible au fait qu'une telle loi implique que ce soit sur le terrain et au niveau local que l'on puisse la partager, la vivre et la réaliser. Il n'empêche que la régionalisation telle que prévue permet d'aborder et d'amener des moyens pour régler les problèmes d'interventions dans des situations de montagne comme dans des situations où une commune est plus proche d'un centre de renfort d'une autre région ou d'un autre district que du centre de renfort de son district. Elle permet aussi de renforcer cet aspect, en tout cas nous le souhaitons.

J'ai donc une question à ce sujet : comment cela sera-t-il possible de régler ces problèmes et de régler les coûts qui en découlent en cas d'entités trop petites? Il a déjà été évoqué la question du recrutement : ce système de milice est important, mais force est de constater qu'il y a de gros défis aujourd'hui, notamment le fait que bon nombre de personnes ne travaillent pas où elles habitent; donc même si elles ont la volonté de s'engager, elles ne peuvent pas répondre présentes en journée. Est-ce qu'il sera possible d'avoir des systèmes d'engagement permettant d'être actif sur le lieu de travail, respectivement sur le lieu de vie? Qu'entend faire le Gouvernement pour encourager ou mettre à disposition les moyens qui permettront de convaincre les citoyens de s'engager dans ce travail de milice? Pour l'avoir effectué, aussi bien comme pompier que comme pompier au militaire, c'est un travail très intéressant et motivant, mais qui demande aussi beaucoup d'engagement.

Le groupe socialiste comme cela a été dit, soutient ce projet, mais est conscient qu'un travail de conviction important devra être fait pour sa réalisation et pour assurer un engagement important.

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). J'aimerais remercier tous les porte-paroles des groupes et les intervenants qui ont tous approuvé l'entrée en matière sur ce projet de loi. En effet, ce projet de loi, comme vous venez de le rappeler, sert à assurer la sécurité de la population de notre canton, avec une efficience optimale.

Es ist ein Gesetz, das mit viel Weitsicht erarbeitet wurde und heute eine optimale Sicherheit unserer Bevölkerung garantieren wird.

La plupart des intervenants, ou plutôt de nombreux intervenants, ont évoqué le problème du recrutement ou les soucis de recrutement qui pourront se poser à futur. Cela reste effectivement un souci que devront affronter les communes et les associations de communes ensemble. On peut rejoindre le souci de la porte-parole du groupe de l'Union démocratique du centre qui fait remarquer que les campagnes de recrutement, même si elles sont soutenues par l'ECAB, ne suffiront certainement pas : il faudra travailler les gens "au corps" et il faudra un engagement très, très fort sur le terrain pour assurer les dotations suffisantes des corps de sapeurs-pompiers à futur. Le maintien du système de milice a été unanimement salué, mais on peut bien sûr regretter, comme le député Cédric Péclard l'a dit, qu'un système de professionalisation n'ait pas été évalué de manière approfondie. Cela étant, personne n'a remis en question le maintien du système de milice, qui reste la voie à privilégier, comme cela a été bien démontré dans tous les travaux préparatoires . Mais il est évidemment possible - et c'est déjà la pratique aujourd'hui - d'engager du personnel professionnel pour le maintien des infrastructures dans les casernes des pompiers; aujourd'hui, nous avons ainsi une partie des corps de sapeurs-pompiers qui sont d'ores et déjà - on peut le dire ainsi - professionnels.

Die Sprecherin der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Frage der Übergangsregelung in Artikel 47 angesprochen und fragt, ob die zwei Jahre nach dem Beitragsgesuch für die Subventionierung der Feuerwehrlokale genügen, zwei Jahre nach dem Ende der Übergangsregelung. Ein Änderungsantrag wurde bereits in der Kommission verworfen. Ein weiterer Änderungsantrag ist angekündigt worden. Wir werden bei der Bearbeitung des Artikels 47 darauf zurückkommen.

Die Kommission hat diesen Änderungsantrag mit 6 gegen 5 Stimmen und 0 Enthaltungen abgelehnt. Wir kommen dann bei der Behandlung des Artikels 47 darauf zurück.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je tiens à remercier les rapporteurs de groupes et les différents intervenants pour avoir confirmer l'entrée en matière sur ce projet de loi.

En complément aux premières réponses déjà apportées par le Rapporteur de la commission, je voudrais donner quelques précisions. Tout d'abord, la relève sera effectivement un défi important; ce n'est pas une problématique qui découle de la loi, c'est déjà en soi un problème important à résoudre aujourd'hui. Naturellement, il y a différentes pistes possibles pour assurer une relève suffisante : on l'a dit, l'ECAB travaille actuellement déjà avec les autres cantons pour financer des campagnes de sensibilisation et de recherche; et il est évident que les communes elles-mêmes doivent également faire de la sensibilisation auprès des employeurs, comme le député Wicht l'a relevé. Naturellement, d'autres mécanismes sont aussi possibles, peut-être au travers de la revalorisation de la solde ou du maintien ou non de la taxe non-pompier, des compétences qui seront conférées maintenant aux associations de communes. Avec ou sans la nouvelle loi, le défi existe. Et d'ailleurs, ce n'est pas un défi propre au monde des sapeurs-pompiers : on a aussi des défis à relever dans la relève par exemple dans le cadre des mandats publics - on en parle aussi régulièrement à cause des nombreuses démissions. Je dirais donc que c'est, de manière plus générale, l'engagement citoyen qui doit être assuré et valorisé par l'ensemble des partenaires.

S'agissant du délai de mise en oeuvre - on aura l'occasion d'y revenir dans le cadre de l'amendement qui a été déposé -, il est traité également à l'article 47. On sait que globalement, on a à ce jour une dizaine de projets potentiels de construction dans le canton, mais certains projets sont vraiment au stade des réflexions et ne sont donc même pas des projets officiels. Le Conseil d'Etat, respectivement la commission, ont fait le choix de confirmer la période transitoire telle qu'elle a été prévue, parce que si on prévoit des délais beaucoup trop longs, c'est l'ensemble du projet qui risque d'être remis en cause et qui sera ainsi difficilement réalisable et maîtrisable dans le temps.

Le député Bürgisser a relevé qu'effectivement, la création des associations sera possible sous diverses modalités, avec peutêtre même la reprise d'associations existantes avec une modification du but statutaire. Ce sont les communes elles-mêmes qui auront le choix de définir les modalités en tant que telles, avec le soutien du préfet.

Le député Péclard a relevé la problématique de la collaboration intercantonale. L'article 4 du projet rappelle que c'est le Conseil d'Etat qui valide ces collaborations intercantonales. Elles sont précieuses, elles sont voulues, elles ne sont pas du tout négligées dans le cadre du projet, mais j'ose affirmer que dans les régions frontières du canton, les problèmes qui impliquent effectivement des collaborations intercantonales sont du domaine de la gestion quasi-quotidienne. Finalement, l'objectif est d'avoir les bons moyens au bon endroit et dans les délais les plus courts. On a déjà des collaborations intercantonales, elles devront naturellement être complétées, voire renforcées si nécessaire.

Sur le bilan du projet, eh bien évidemment, il faudra un certain délai sur la mise en oeuvre. En tout temps, on le sait, les députés peuvent aussi intervenir. Si le projet de loi devait être amélioré, vous aurez la possibilité d'intervenir par le biais de motions, mais je crois qu'il y a suffisamment d'instances impliquées dans la gouvernance de ce projet pour s'assurer qu'il fonctionnera à satisfaction. Je fais confiance aux partenaires, en particulier aux communes, aux préfets, à la CDIS - la nouvelle commission - et à l'ECAB naturellement, pour s'assurer que ce projet de loi réponde aux attentes.

M^{me} la députée Bernadette Hänni-Fischer a relevé aussi toute la problématique des sanctions, respectivement des taxes non pompier. Encore une fois, dans ce domaine-là, ce seront les associations de communes qui pourront définir, notamment dans leurs statuts, les sanctions disciplinaires à imposer le cas échéant et qui retiendront ou pas la taxe non-pompier. Nous avons vraiment voulu laisser cette compétence au niveau des régions, des associations, et non pas cantonaliser en imposant une manière de faire unique.

Cela répond d'ailleurs peut-être aux attentes du député Michellod puisqu'effectivement, le projet tel qu'adapté par la commission laissera le choix aux districts de s'organiser, en particulier à la Veveyse : elle pourra ainsi décider de s'organiser seule, à deux ou à trois, en étant consciente également des conséquences financières que son choix impliquera.

M. le député Jaquier a relevé le risque de prédominance de l'ECAB. L'ECAB est un partenaire extrêmement important, et même aujourd'hui essentiel dans le domaine de la prévention, de l'intervention; c'est là que se trouvent les compétences techniques. C'est naturellement aussi un intervenant extrêmement important sous l'angle financier, mais toute la gouvernance du projet implique l'ensemble des partenaires, en particulier les communes et les préfets. A aucun moment l'ECAB n'a pour mission, ni l'intention d'imposer un mode de faire de manière unilatérale; les garde-fous sont suffisants dans le cadre de la CDIS, que ce soit à l'article 7 ou à l'article 42 pour la période transitoire, les modalités de désignation sont précisées et l'ECAB n'a nullement la majorité dans ces instances. Je dirais donc que plus qu'une répartition des rôles, nous avons voulu et obtenu une clarification des compétences et des responsabilités dans le cadre de ce projet.

Nous reviendrons naturellement dans le détail sur certains amendements. Je ne veux donc pas trop développer à ce stade. On a reproché d'avoir anticipé le projet de loi, mais je dirais au contraire que si le monde des sapeurs-pompiers, les communes ou les préfets ne s'étaient pas préparés à ce projet de loi, nous aurions aujourd'hui certainement des critiques disant: "Vous n'êtes pas préparés pour la mise en oeuvre, les délais sont trop courts". Là, il y a une volonté venue du terrain, des sapeurs-pompiers eux-mêmes, de se prendre en charge, d'anticiper. Des communes ont même fait des études : on sait par exemple que la Ville de Fribourg a aussi fait une analyse sur un corps de pompiers professionnels. Tout le monde n'a donc pas attendu le vote d'aujourd'hui pour anticiper et se préparer à une réforme aujourd'hui nécessaire et c'est très bien ainsi.

C'est avec ces considérations que je remercie les différents intervenants pour l'entrée en matière.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal: Loi sur la défense incendie et les secours (LDIS)

1. Dispositions générales

Art. 1

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article définit l'objet de la loi. La notion de défense incendie et secours remplace l'ancienne terminologie utilisée pour décrire ce domaine, à savoir défense contre le feu et les éléments naturels. La nouvelle formulation est en accord avec la pratique des autres cantons, notamment Vaud et Neuchâtel, et permet d'englober l'ensemble des missions assumées par les sapeurs-pompiers.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Nous avons convenu avec le Rapporteur qu'il présenterait pour l'essentiel les articles et je compléterai si nécessaire. Je n'ai pas de remarque en l'état.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Cet article comporte la définition des buts de la défense incendie et des secours et correspond au concept "Sapeurs-pompiers 2020" de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). L'aricle 3 ancre au niveau de la loi les principes de la vision "Sapeurs-pompiers 2020+". L'alinéa 2 précise la mise à disposition des ressources en fonction des risques, indépendamment de toutes frontières politiques ou

administratives, et l'alinéa 3 précise que le dispositif défense incendie et secours dans notre canton continuera à se fonder exclusivement sur des miliciens.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le fonctionnement de la défense incendie au niveau extracantonal sera réglé par conventions intercantonales.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

2. Autorités

Art. 4

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cette disposition règle les compétences du Conseil d'Etat en matière de défense incendie et secours : il agit essentiellement comme autorité de haute surveillance. Par ailleurs, il adoptera formellement un certain nombre de règlements et tarifs proposés par la CDIS, qui n'a elle-même pas la légitimité d'adopter directement de telles règles en dehors d'une réelle sous-délégation législative qui serait relativement longue à mettre en place.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 5

Steiert Thierry (*PS/SP*, *FV*). Cet article est essentiellement didactique. Il permet de préciser que deux directions sont impliquées dans la défense incendie et secours, à savoir la Direction de la sécurité et de la justice et la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 6

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Cet article institue et détermine le rôle de la CDIS. Cette commission sera un nouvel organe situé au-dessus des partenaires et financeurs principaux de la défense incendie que sont l'ECAB d'une part et les communes d'autre part. Le but est de concrétiser le principe d'une défense incendie basée sur l'analyse des risques et la meilleure allocation possible des moyens de lutte.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 7

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Cet article règle la composition et l'organisation de la CDIS dans les principes. Les détails sont mentionnés dans le règlement d'exécution.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Il s'agit d'une disposition strandard pour les commissions de l'Etat.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 9

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article cite toutes les compétences de la CDIS. Je n'ai pas d'autre commentaire.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10

Steiert Thierry (*PS/SP*, *FV*). Cet article cite les principales compétences de l'ECAB en matière de défense incendie et secours. Celles-ci sont précisées aux art. 58 LECAB et 59 à 62 RECAB, en particulier s'agissant de son organisation interne.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 11

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Les compétences données à la Conférence des préfets correspondent au rôle central qui lui est donné dans tous les projets cantonaux qui nécessitent la collaboration ou la consultation des préfets.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il y a eu un amendement à l'article 11 al. 1 let. b, auquel le Conseil d'Etat se rallie d'ailleurs. On a simplement remplacé la possibilité pour la Conférence des préfets de réexaminer le découpage "si nécessaire" et non plus simplement "à intervalles réguliers".

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 12

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article est essentiellement didactique puisque le rôle est déja déterminé dans la loi sur les communes.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 13

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Cet article détermine les tâches des communes proprement dites, la disposition suivante définissant celles qui se rapporteront aux associations de communes. L'ECAB soutient et soutiendra encore les communes dans le cadre du recrutement des sapeurs-pompiers. L'aide aux victimes de sinistres mentionnée à l'alinéa 1 let. d est un rappel de l'article 9 de la loi sur la protection de la population, lequel est une concrétisation de l'article 36 al. 2 de la Constitution du canton de Fribourg.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14

Steiert Thierry (PS/SP, FV). A l'article 14, al. 2, un amendement a été formulé. Cet amendement a été accepté par le Conseil d'Etat. Il s'agit du terme "notamment" qui a été ajouté dans le texte qui deviendrait ainsi : "les associations de communes exercent notamment les attributions suivantes". Ce "notamment" est d'usage lorsqu'une énumération est précisée dans le règlement.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, il s'agit d'une correction pour rendre le texte cohérent avec d'autres articles. Le Conseil d'Etat s'y rallie.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).
- 3. Organisation de la défense incendie et des secours

Art. 15

Steiert Thierry (PS/SP, FV). La notion de danger relevant des sapeurs-pompiers comprend tout phénomène humain ou naturel qui peut se concrétiser en risques et nécessiter une intervention des sapeurs-pompiers. Quant au terme "risques", il désigne la probabilité qu'un danger se concrétise et les conséquences de cette concrétisation.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 16

Steiert Thierry (*PS/SP*, *FV*). Les missions des sapeurs-pompiers se sont grandement diversifiées depuis l'entrée en vigeur de la LPolFeu en 1964. Afin de recentrer et de clarifier ces missions, le projet a été classé en trois catégories, à savoir les missions principales, subsidiaires et volontaires. Celles-ci sont ensuite définies dans les articles 17, 18 et 19 qui suivent.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 17

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Comme indiqué, cet article définit les missions principales des sapeurs-pompiers. La notion d'"autres événements présentant un caractère d'urgence" englobe notamment les tâches de désincarcération ou d'intervention lors d'effondrements.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 18

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Cet article définit les missions subsidiaires, comme par exemple l'appui au portage ou l'appui à la sécurité routière. S'agissant des missions d'appui à la sécurité routière, il faut distinguer les interventions liées à la protection de l'environnement des interventions liées à la sécurité routière. Les premières sont des missions principales alors que les secondes sont des missions subsidiaires pour les sapeurs-pompiers.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cet article fait l'objet d'un amendement dans la version allemande à l'alinéa 1, avec le déplacement du terme "Unterstützung" pour une meilleure clarté. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 19

Steiert Thierry (PS/SP, FV). On définit ici les missions volontaires, par exemple l'aide au parking lors de manifestations locales

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 20

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Jusqu'à ce jour, les objectifs de performance étaient fixés par le rapport FriFire qui se référait au concept "Sapeurs-pompiers 2015" de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers. Désormais la CDIS devra déterminer quelle mission doit être effectuée dans quel objectif de temps. Le but est d'éviter de mettre inutilement sous pression les sapeurs-pompiers miliciens et d'opérer une répartition géographique optimale de certains moyens, tout en couvrant au mieux l'ensemble du territoire cantonal.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 21

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article est également une disposition primordiale de la réforme puisque l'organisation de la défense incendie se basera en fonction des risques et non en fonction des frontières politiques. La répartition ne fait pas fi de l'existant, puisque les locaux sapeurs-pompiers existants ont été géolocalisés et classés en fonction de leur capacité à accueillir matériel, engins et personnes nécessaires à leur exploitation. Selon la première évaluation provisoire, sur les 35 à 39 casernes envisagées, 80 à 90% sont déjà existantes.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 22

Steiert Thierry (*PS/SP*, *FV*). Cet article traite du découpage institutionnel qui déterminera les limites des différentes associations de communes. Initialement, il était prévu que le périmètre minimal serait fixé à 30 000 habitants. Cet article a fait l'objet d'un amendement - accepté en commission - qui propose que "le périmètre d'une association de communes doit grouper 30 000 habitants au moins ou un district".

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. A ce sujet, je précise que l'amendement a finalement été largement soutenu par la commission, notamment en deuxième lecture. Comme je l'ai déjà dit lors de la discussion d'entrée en matière, les associations de communes devraient dans l'idéal regrouper au moins 30 000 habitants pour que le nouveau concept puisse permettre l'engagement de personnel permanent à des coûts intéressants pour les communes. Cela dit, le compromis proposé, à savoir laisser la faculté aux communes qui le souhaitent de se regrouper selon les frontières d'un district, paraît acceptable en l'état. Avec cette proposition, le risque de voir émerger un grand nombre de petites associations est extrêmement limité. Avec cet ajout, les districts de la Veveyse ou de la Glâne, qui comptent respectivement 19 000 et 25 000 habitants, pourraient constituer chacun une association. Les communes conserveraient ainsi la liberté de s'organiser en district et donc de faire le choix politique de créer une association plus petite, ce qui aurait toutefois probablement des conséquences en termes financiers. La responsabilité en reviendra donc aux communes, qui seront naturellement aidées pour ce faire par les préfets concernés.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Tout d'abord mes liens d'intérêts : je suis ancien instructeur fédéral sapeur-pompier, ancien officier de centre de renfort, commandant également de corps local, membre de la commission qui a traité ce sujet et surtout auteur de cet amendement à l'article 22, avec l'appui de mon collègue François Genoud.

Cet articel 22, il faut bien voir qu'il était celui qui aurait pu bloquer ou faire blocage au projet. Nous avons eu chez nous de nombreuses réactions lors de la consultation. Les commandants ont aussi mobilisé les députés depuis longtemps, depuis plus de deux ans et demi - il y avait encore Michel Chevalley et Yvan Hunziker à l'époque. M. Michellod, qui est aujourd'hui avec nous, était à l'époque aussi dans ceux qui nous avaient approchés pour trouver une solution à cette situation. Nous avions plusieurs options : une option était de baisser le nombre, de passer de 30 000 à 15 ou 20 000; l'autre option était d'aller sur un district. L'option de laisser un district s'organiser, comme M. le commissaire vient de le dire, empêcherait la création de nombreux corps avec des jauges "habitants" plus basses.

Il faut savoir que dans mon district, les efforts nécessaires ont été faits suite au rapport FriFire 2010 : nous n'avons ainsi plus que 4 corps et une coordination efficiente en matière d'entretien du matériel. Tout monde sait par exemple que le matériel de protection respiratoire demande une grande quantité de matériel de contrôle en annexe et dans ce cadre-là, tout est organisé avec le centre de renfort pour éviter notamment que les petits corps doivent s'endetter pour acquérir ce matériel de contrôle. Le travail a donc été fait et c'est dans ce sens-là que nos commandants se disaient: "Mais on a déjà fait le boulot, ne devrait-on pas aussi envisager peut-être de faire différemment chez nous ?". M. le commissaire l'a bien dit, le fait d'accepter cet amendement ne veut pas dire que la Veveyse va créer un corps tout seul. Il est aussi possible que les politiques - parce que

ce sont les politiques qui vont décider - décident peut-être de se rallier au district de la Glâne, au district de la Gruyère ou même aux deux. Donc là, rien n'est définitif ni creusé, mais on laisse le choix aux communes du district.

Je salue la décision du Conseil d'Etat de se rallier au projet bis. J'ai également vu dans un mail reçu l'autre jour que le comité du Club des communes encourage aussi le projet bis. Je pense que ce pragmatisme est une bonne chose et ça va dans le bon sens pour faire passer cette loi.

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Dans la mesure où le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition d'amendement, je n'ai pas grand-chose à ajouter vu que la commission a aussi accepté cet amendement par 5 voix contre 3 et 2 abstentions, avec les mêmes remarques qui viennent d'être formulées par M. le député Roland Mesot. Effectivement, l'objectif n'est pas à tout prix de réaliser des associations de communes les plus petites possibles, mais plutôt de donner cette possibilité à un district qui pourrait éventuellement le souhaiter, tout en maintenant un objectif qui serait quand même d'aller idéalement dans le sens d'une organisation ressemblant à celle de la Police cantonale, qui ne comporte plus que trois régions aujourd'hui. Mais on commence par ce pas-là.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 23

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Cet article traite de l'aspect organisationnel et administratif des associations de communes. Des statuts-type seront mis à disposition des associations de communes afin de soutenir les communes lors de leur regroupement.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 24

Steiert Thierry (*PS/SP*, *FV*). L'organisation territoriale correspond à la délimitation du territoire du canton de Fribourg, selon le périmètre d'intervention des bases de départ. Les zones de secours sont notamment nécessaires pour l'attribution de missions et de moyens particuliers tels que la défense chimique ou les réserves de matériels spécifiques.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 25

Steiert Thierry (*PS/SP*, *FV*). Cet article prévoit qu'une carte opérationnelle sera établie en fonction des bases de départ nécessaires à la couverture des risques sur le territoire.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 26

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Cet article définit l'organisation opérationnelle des sapeurs-pompiers qui se décline en bataillons composés de compagnies, qui elles-mêmes regroupent une ou plusieurs bases de départ.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 27

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article prévoit que la centrale d'engagement et d'alarme engagera les sapeurs-pompiers en fonction des besoins et des moyens nécessaires. La centrale appuie l'engagement des sapeurs-pompiers. L'ECAB met place l'organisation et l'exploitation de cette centrale et conclut les conventions nécessaires.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Cet article prévoit quand et comment les sapeurs-pompiers peuvent faire appel à des personnes ou des biens civils, comme les locaux par exemple. Il est aussi précisé comment ces aides sont indemnisées.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Cet article prévoit que les associations de communes pourront prévoir d'astreindre les personnes domiciliées sur leur territoire à s'incorporer dans un bataillon de sapeurs-pompiers. Initialement, deux variantes avaient été soumises lors de la consultation, à savoir la possibilité de maintenir cette obligation d'astreindre les personnes ou l'abandon. On a opté pour le maintien ainsi que logiquement le maintien de la taxe d'exemption se trouvant dans l'article suivant.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30

Steiert Thierry (PS/SP, FV). L'article 30 prévoit la possibilité pour les associations de communes de prélever une taxe d'exemption - qu'on appelle communément aujourd'hui la taxe non pompier -, ce qui est une conséquence logique du maintien de la possibilité d'obligation de servir que nous venons de traiter à l'article 29.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. On a observé des sensibilités parfois différentes en fonction des régions. On n'a donc pas voulu cantonaliser cette taxe d'exemption : il appartiendra aux associations de communes, dans leurs statuts, de la fixer.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 31

Steiert Thierry (*PS/SP*, *FV*). Il s'agit d'une reprise de l'article 65 LECAB qui règle les obligations des établissements à risque particulier.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

4. Finances

Art. 32

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article définit les principes généraux qui commandent le financement du nouveau concept de défense incendie. Le but est de clarifier les flux financiers dans le domaine de la défense incendie et des secours par une séparation claire des frais.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 33

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Cet article définit les frais qui sont à la charge de l'ECAB. Comme nous l'avons dit lors de la discussion d'entrée en matière, l'ECAB assumera l'entier de l'acquisition et du gros entretien des véhicules et des engins d'intervention ainsi que du matériel d'intervention. Il rachètera donc aux communes les véhicules et engins existants considérés comme nécessaires à la défense incendie, selon la nouvelle organisation. Le gros entretien des véhicules comprend l'entretien important des véhicules et des engins, soit les assurances, impôts, expertises, entretien et réparation du châssis, des parties techniques spécifiques. Le matériel d'intervention correspond au matériel équipant les véhicules et engins. L'ECAB finance l'acquisition du matériel d'intervention et les associations de communes assument les frais d'utilisation et d'entretien de ce matériel.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je relève donc que l'ECAB sera naturellement un gros contributeur sous l'angle financier pour la mise en oeuvre de cette loi, sachant que sur la prime payée par les assurés, on peut retenir au maximum 30% pour le domaine de la prévention et de l'intervention.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 34

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article détermine en premier lieu les frais à charge des associations.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 35

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Les frais à charge de l'Etat de Fribourg comprennent les frais des spécialistes cantonaux, les frais liés au fonctionnement de la CDIS et ceux qui découlent de la loi cantonale sur les eaux notamment.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 36

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Cet article pose le principe d'acquisition par l'ECAB de véhicules et de matériel groupée à l'échelle intercantonale ou nationale.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Rien à ajouter si ce n'est qu'un amendement a été déposé.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Cela fait quelques lustres que je participe aux débats du Grand Conseil fribourgeois et je puis vous affirmer que j'ai vu, à l'instar de mes collègues vétérans de ce Parlement, défiler des quantités de lois. Dès lors, j'ai en aversion ces articles qui ouvrent la porte à une interprétation des plus larges de ce qui devrait être appliqué sans hésitation, sur la volonté clairement exprimée du Grand Conseil. Dans un article de loi, les "ou", "pourrait", "est envisageable", "serait souhaitable", n'ont pas leur place. Autant de termes d'une redoutable imprécision qui permet *in fine* de donner des prises

de position à géométrie variable. L'article 36 al. 1 parle d'acquisition à l'échelle intercantonale où l'ECAB "peut", on y est, donc "peut" participer à ces achats. Le canton de Fribourg, de par son découpage territorial - je pense ici à la Broye où ne sait jamais où on est -, de par la proximité de certaines régions excentrées de la capitale comme la Veveyse, mais à un jet de pierre d'autres villes où la défense incendie est musclée, je pense donc ici à cette Veveyse qui jouxte Les Monts-de-Corsier ou même Vevey, ville avec laquelle certaines synergies pourraient se concrétiser.

Pour en revenir à mon amendement, je souhaite que la volonté du Grand Conseil soit clairement exprimée dans cet article, sans ambiguïté, et c'est pour cela que je propose de biffer "peut participer" par le verbe clairement exprimé "participe".

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Dans la mesure où la commission n'a pas traité de cette proposition d'amendement, je ne peux pas m'exprimer au nom de la commission et je laisse le commissaire du Gouvernement s'exprimer.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. M. Claude Chassot part d'un très bon sentiment, mais je dois néanmoins m'opposer à cet amendement. En effet, dans la législation en général, vous avez régulièrement des dispositions qui peuvent être soit impératives, soit potestatives, qui donnent donc une faculté de faire mais pas une obligation. Ici précisément, je pense qu'il faut donner la possibilité à l'ECAB de pouvoir participer à des acquisitions groupées à l'échelle intercantonale ou nationale. Il ne faut pas que ce soit une obligation parce qu'il y a parfois des marchés où, précisément, il n'y a pas d'acquisitions groupées sous l'angle intercantonal ou national. On ne peut donc pas obliger l'ECAB à faire quelque chose qui en soi est impossible. L'ECAB va saisir naturellement en principe toutes les opportunités d'acquisitions groupées lorsque le marché le permet, mais il ne faut pas que ça devienne une obligation qui rende impossible l'acquisition de matériel. Cette disposition a également été prévue pour être dans le respect des marchés publics. Mais actuellement, comme il n'y a pas d'acquisitions groupées prévues à l'échelle intercantonale ou nationale, on ne peut pas demander à l'ECAB de manière obligatoire de le faire. Il faut que ce soit une faculté, il faut que ce soit possible pour l'ECAB mais il ne faut pas que ce soit une obligation.

Je vous invite donc à refuser cet amendement qui n'a pas été discuté par la commission.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). [Lit son amendement] Art. 36 al. 1 : "L'ECAB participe à des acquisitions groupées à l'échelle intercantonale ou nationale".

> Au vote, la proposition du député Chassot, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 58 voix contre 32. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP). *Total: 32*.

Ont voté non:

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), PIller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP)

Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total: 58*.

Se sont abstenus:

Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS), Schnyder Erika (SC,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP). *Total:* 6.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 37

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article traite de la mutualisation des frais. Il a été inséré dans la loi suite à la consultation. Nous avons introduit un amendement qui précise que les frais déterminés aux articles 34 al. 2 et 38 sont effectués selon la clé de la répartition. Cette petite modification précise donc que la mutualisation des frais ne concerne que les missions cantonales qui sont mentionnées à l'article 34 al. 2 et non pas toutes les missions qui font l'objet de l'article 34.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il s'agit d'une correction purement formelle et le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 38

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Actuellement, seule la commune du lieu du sinistre assume les frais d'intervention, ce qui peut représenter des montants conséquents. De plus, le système de refacturation engage de manière inutile de nombreuses forces administratives dans chaque commune. Globalement, les frais d'intervention représentent seulement 3% des coûts totaux de la défense incendie. Le projet de loi instaure une réelle solidarité cantonale en proposant de mutualiser annuellement au niveau cantonal, ce qui permet de diminuer les risques financiers liés à la survenance d'un gros incendie.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 39

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Le bénéficiaire du soutien correspond au porteur du risque ou du danger lié à l'intervention. Par exemple, une opération de sauvetage d'animaux bénéficie au propriétaire de ceux-ci, qui devra alors assumer les frais liés à cette intervention. Une intervention pour une personne bloquée dans un ascenseur bénéficie au propriétaire de l'ascenseur puisqu'il ou elle est responsable du bon état de ce bien. Quant à l'aide au portage, elle bénéficie aux services d'ambulance étant donné qu'il s'agit d'une tâche ressortant de leurs compétences. Et finalement, le soutien lors d'une manifestation communale profite à la commune, de sorte qu'elle devra assumer ces frais.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 40

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Afin d'éviter une application trop rigoureuse de cet article, un certain degré de responsailité du perturbateur ou de la perturbatrice est requis. Ainsi, en cas de dommages dus aux éléments naturels, seul le perturbateur ou la perturbatrice ayant agi intentionnellement ou par négligence grave peut être tenu-e pour responsable. Par exemple, si le non-respect d'une condition du permis de construire permet la réalisation du dommage dû aux éléments naturels, les frais d'intervention sont mis à la charge du ou de la propriétaire. De même, si le sinistre est causé par un défaut d'entretien, crasse ou réitéré (par exemple des caillebotis bouchés qui entraînent de manière répétée une inondation et l'intervention des sapeurs-pompiers), les frais sont à sa charge.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

5. Voies de droit

Art. 41

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- 6. Régime transitoire de mise en oeuvre de la réforme sur la défense incendie

Art. 42

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Cet article règle donc le régime transitoire, respectivement la CDIS provisoire, qui devront être mis en place pour réaliser la mise en oeuvre jusqu'à la constitution définitive de la CDIS. Une proposition d'amendement a été traitée par la commission : à l'alinéa 2, il est ainsi proposé d'ajouter dans cette CDIS provisoire une personne représentant la Conférence des commandants des centres de renfort.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme qu'il y a effectivement un amendement à l'article 42 al. 2, qui demande l'introduction d'une personne représentant la Conférence des commandants des centres de renfort. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement pour l'article 42.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 43

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cette disposition prévoit les règles d'acquisition des véhicules et des engins sapeurs-pompiers par l'ECAB. Les règles d'amortissement appliquées sont celles de la législation sur les communes en vigueur au 31 décembre 2020, à savoir avant l'introduction du modèle comptable harmonisé MCH2.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 44

Steiert Thierry (*PS/SP*, *FV*). Cet article préserve les intérêts financiers des communes. L'ECAB ne demandera pas de remboursement de la subvention versée pour des locaux subventionnés qui ne seraient pas utilisés dans le cadre du nouveau concept.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 45

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Pour mettre en oeuvre le nouveau concept de défense incendie, les communes doivent se constituer en associations pour assumer leurs tâches. Selon le calendrier projeté, il serait souhaité que ce nouveau système puisse s'appliquer pleinement dès le 1^{er} janvier 2023, ce qui laissera donc environ 18 mois aux communes, sous la houlette des préfets, pour adopter des statuts. L'ECAB préparera des statuts-types pour faciliter le regroupement des communes en associations de communes.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- 7. Droit transitoire

Art. 46

Steiert Thierry (*PS/SP*, *FV*). Cet article règle la question de la phase transitoire qui est nécessaire durant la période de constitution des associations de communes. Durant cette phase, l'ancien système doit continuer à s'appliquer pour assurer la défense incendie, sans interruption.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 47

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Cette disposition prévoit une phase transitoire, relative à la fin du subventionnement des locaux sapeurs-pompiers par l'ECAB. Elle permet de préserver l'intérêt financier des communes.

Péclard Cédric (VCG/MLG, BR). Je me permets de revenir avec l'amendement que j'ai déposé déjà dans le cadre de la commission. De par mon lien d'intérêt (membre d'un exécutif), je suis préoccupé par ce délai, principalement pour les petites communes qui devraient accueillir une nouvelle base de départ et qui ne peuvent le faire sans adapter la planification de leur aménagement du territoire, adaptation dont on connaît les difficultés aujourd'hui. Aucun membre d'un exécutif ne peut nier la complexité et la lourdeur d'une telle planification. On veut nous faire comprendre qu'un objet lié à l'intérêt public prépondérant prime, que vous pourrez surpasser les critères exigés pour une nouvelle mise en zone à bâtir - problématique de surfaces d'assolement, territoires d'urbanisation, réserve communale, etc... Je doute très fortement que cela soit aussi

simple, raison pour laquelle je propose cet amendement demandant un délai de 4 ans pour la demande de subvention. Je fais toutefois un léger pas en arrière en guise de compromis, car j'avais proposé 5 ans en commission. J'estime même qu'il ne faudrait pas de limite de date, mais si la fin du régime transitoire intervient à fin 2022, ma proposition permettrait toutes les demandes de subvention jusqu'à fin 2026 et les décomptes finaux jusqu'à fin 2029. Il me semble que ces échéances ne sont pas exagérées. Il faut bien comprendre que ces délais sont des délais maximaux, et je suis le premier à espérer que ces échéances ne seront pas utilisées. Mais par contre, je serais aussi le premier révolté si une commune n'arrivait pas à concrétiser une telle réalisation sans aides.

Je lis donc mon amendement : "Article 47 al. 1 let. a, Subventionnement des locaux sapeurs-pompiers : la demande de subside est déposée dans les quatre ans qui suivent la fin de la période transitoire".

Steiert Thierry (PS/SP, FV). La commission a en effet traité un amendement du député Cédric Péclard qui allait dans le même sens, mais plus loin en proposant que la demande de subside puisse être déposée dans les cinq ans qui suivent la fin de la période transitoire. La commission a refusé cet amendement par 6 voix contre 5 et 0 abstention. Je n'ai pas d'autre remarque, si ce n'est que la commission maintient bien sûr sa position s'agissant d'une modification mineure de la proposition d'amendement, qui propose donc maintenant 4 ans au lieu de 5 ans.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je comprends bien le sens de l'amendement Péclard, mais je suis pourtant d'avis que cette proposition d'augmentation du délai pour le dépôt des demandes de subside est excessive. Les délais actuellement prévus dans le projet sont déjà très larges. En effet, si le calendrier idéal est respecté, la fin de la période transitoire interviendra en 2023. Les communes auront alors deux ans de plus - donc jusqu'en 2025 - pour déposer la demande de subside, et elles auront même jusqu'en 2028 pour dresser le décompte final. La proposition du projet de loi est déjà une concession qui a été faite pour assurer la transition entre les deux régimes financiers. C'est quand même une concession qui représente un montant de 10 millions d'investissement sous forme de subventions pour l'ECAB! Je crois que pour la crédibilité du système, pour sa bonne compréhension également, il faut éviter une période transitoire d'une durée excessive, car cela sera ensuite difficilement gérable dans le temps.

Pour ces raisons, je vous invite donc à rejeter cet amendement.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). In meiner Eintretensdebatte habe ich Fragen gestellt in diesem Zusammenhang und habe noch keine Antwort erhalten. Ich möchte sie deshalb noch einmal wiederholen. Es geht um die Subventionsverlängerung in folgendem Fall: Wenn zum Beispiel eine Region mit einer zukünftigen Feuerwehrkompanie noch kein Feuerwehrlokal, auch noch keine geeignete Landfläche gefunden hat, wie kann dieser Region unter die Arme gegriffen werden, wenn die Zeit nicht reicht, gerade auch, wenn noch raumplanerische Schwierigkeiten dazukommen, die noch ein langwieriges Ortsplanungsverfahren auslösen? Wer trägt in einem solchen Fall die Kosten, wenn eben die Zeit nicht reicht, um ein Subventionsgesuch einzureichen?

Steiert Thierry (*PS/SP*, *FV*). Als Kommissionssprecher kann ich natürlich schwerlich diese Frage beantworten. Diese richtet sich vorwiegend an den Staatsrat und betrifft die Frage, ob in raumplanerischer Hinsicht vielleicht Abkürzungen im übertragenen Sinne möglich wären, um ein allfälliges allzu langes Verfahren für die Realisierung notwendiger Feuerwehrkasernen und -stützpunkte zu realisieren.

La question s'adresse plutôt au au Conseil d'Etat qu'à la commission. Il s'agit donc de définir s'il est possible de réaliser dans les temps voulus et nécessaires surtout pour assurer la sécurité, les infrastructures et les casernes qui seraient manquantes actuellement.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Dans le projet de loi, il est clairement prévu qu'il appartiendra, dans le futur, aux communes de mettre à disposition les infrastructures immobilières. Néanmoins, afin d'avoir une transition douce, il est prévu que l'ECAB intervienne encore financièrement pendant une certaine durée. Mais je pense que pour la crédibilité du système, il faut à un moment donné que l'on coupe, que l'on répartisse aussi clairement les engagements financiers. Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, la disponibilité financière de l'ECAB n'est pas infinie : elle dépend en effet des primes encaissées, et la réglementation prévoit qu'un maximum de 30% de la prime encaissée peut être dévolue à la prévention et à la défense incendie. Dans ce sens-là, il est clair qu'on ne peut pas prévoir un régime infini où l'ECAB interviendrait encore financièrement. Bien sûr qu'il peut y avoir des difficultés liées à trouver des compensations en terme de surfaces d'assolement, qu'il peut y avoir des problèmes d'aménagement du territoire, mais on sait aussi que si on persiste à vouloir construire une caserne par exemple sur un terrain en zone agricole, la mise en zone peut prendre de nombreuses années. Il y a donc là un travail préparatoire à faire et je dirais qu'on ne peut pas attendre sur la construction définitive pour encore imposer à l'ECAB une intervention financière.

Le régime transitoire est prévu, il est souple, mais je pense qu'à un moment donné, il faut clarifier les deux systèmes. Pour ces raisons, je vous invite à maintenir la version du Conseil d'Etat qui a été confirmée par la commission.

> Au vote, la proposition des députés Péclard et G. Kolly, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 48 voix contre 46. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/ SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/ SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/ CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/ SVP,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR, VCG/MLG), Zadory Michel (BR, UDC/SVP, UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA, UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC, UDC/SVP, UDC/SVP), Julmy Markus (SE, PDC/CVP, PDC/CVP), Perler Urs (SE, VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP). Total: 46.

Ont voté non:

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/ CVP,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/ SP,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/ CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/ CVP,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). Total: 48.

Se sont abstenus:

Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP,PS/SP). *Total: 3*.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- II. Modifications accessoires
- 1. Loi sur les impôts communaux (LICo) du 10.05.1963

Art. 21

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

2. Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB) du 09.09.2016

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). S'agissant des articles modifiant la LECAB, je n'ai pas de remarque si ce n'est que nous avons deux amendements : le premier porte sur l'article 42 et le deuxième sur l'article 52. J'y reviendrai tout à l'heure.

Art. 8. al. 2

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 22, al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 23, al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 31 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 32, al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 34, al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 42, al. 4 (nouveau)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Dans le projet bis, vous trouvez la proposition de modification qui a été adoptée à l'unanimité par la commission : elle consiste à ajouter un alinéa 4 à l'article 42. Cet alinéa 4 mentionne donc que les communes peuvent prélever des émoluments en matière de contrôle des bâtiments et d'autres activités de sécurité au sens de la présente législation, sur la base d'un règlement adopté conformément à la législation sur les communes. En fait, il s'agit ici d'une disposition potestative qui permet aux communes de prélever ces émoluments, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. On répare donc ici entre guillemets une lacune qui a été soulevée parfois par des représentants des communes concernées.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme que ce nouvel alinéa a été discuté dans le cadre de la commission, en particulier avec M^{me} la députée Thalmann-Bolz, en lien aussi avec l'Association des communes fribourgeoises. Nous avons profité de cette révision pour combler ce qui pouvait être considéré comme une lacune. Donc maintenant, grâce à cette adaptation, il sera possible pour les communes de procéder formellement à l'encaissement des émoluments pour les tâches qu'elles doivent accomplir selon la LECAB.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 52, al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 52, al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Nous avons ici un amendement qui consiste en l'ajout d'un alinéa 3. Cet amendement a été proposé par le Conseil d'Etat suite à un arrêt du Tribunal cantonal; c'est donc une adaptation jurisprudentielle, si l'on peut le dire ainsi. Je laisse le commissaire expliciter le pourquoi et le comment de cet ajout.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Effectivement, c'est un amendement qui a été proposé par le commissaire du Gouvernement. S'agissant du tarif de ramonage, un litige relatif à une facture a été porté devant le Tribunal cantonal, qui a rendu son arrêt juste avant la dernière séance de la Commission parlementaire. En fait, pour répondre aux critiques formulées dans le recours, nous avions déjà anticipé une modification de l'article 52 LECAB. Cela dit, sur la base du jugement du Tribunal cantonal, il est apparu nécessaire d'apporter des clarifications supplémentaires qui confirment la pratique actuelle et la volonté du législateur exprimée en 2016. Il est donc précisé que la compétence en matière d'organisation de ramonage et l'édiction des tarifs sont déléguées à l'ECAB. L'adaptation de l'alinéa 2 permet de préciser le mode de calcul des émoluments de ramonage. A l'alinéa 3, on précise le principe du prélèvement d'un émolument, le débiteur et le créancier, les activités concernées et les voies de droit. Il est aussi prévu de réintroduire la voie de la réclamation, dans les 30 jours, devant le ramoneur, voie de droit qui existait dans l'ancienne loi sur la police du feu et qui permet de régler certains litiges

et d'éviter ainsi des recours au Tribunal cantonal. C'est donc une adaptation formelle, de manière à corriger l'absence totale de base légale.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Intitulé de section après Art. 57 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après section 5

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 58, al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). A l'instar de la prévention, l'ECAB se dotera d'un centre de compétences en matière de défense incendie et de secours. Le projet de RECAB prévoit en détail les compétences qui seront attribuées à l'ECAB de manière générale, mais aussi plus spécifiquement à son centre de compétences en matière de défense incendie et de secours, à la Commission cantonale des sapeurs-pompiers et à l'état-major cantonal des sapeurs-pompiers.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 59 à 75, Intitulé de section après Art. 75, Art. 76

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il s'agit de l'abrogation des dispositions de l'actuel chapitre 5, qui sera précisément remplacé par cette nouvelle loi. On avait donc un chapitre entier de la LECAB qui traitait de la défense incendie. Il est abrogé et nous créons ainsi, avec cette LDIS, une nouvelle loi propre à ce domaine.

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 107, al. 2 (nouveau)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Il s'agit là d'une modification de la LECAB voulue après le bilan effectué suite à son entrée en vigueur. En pratique, le règlement d'un sinistre causé par les éléments naturels nécessite rarement le rendu d'une décision d'indemnité, soit un acte qui fait suite au procès-verbal d'estimation des dommages et prend en compte les éventuelles causes de réduction d'indemnité.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 110, al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 128, al. 2 (modifié)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- 3. Loi sur les routes (LR) du 15.12.1967

Intitulé de section après Art. 80 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 81, al. 5 (nouveau)

Steiert Thierry (*PS/SP*, *FV*). Il convient de faire la distinction entre l'intervention sur les routes avec pollution et l'intervention sur les routes sans pollution qui est traitée ici. Ce dernier type d'intervention protège la sécurité routière et non le risque d'une pollution. Or, la sécurité routière ne fait pas partie des dangers relevant des sapeurs-pompiers.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 81 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 82, al. 2 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 82a (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 83, al. 2 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

4. Loi sur les eaux (LCEaux) du 18.12.2009

Art. 21, al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau)

Steiert Thierry (*PS/SP*, *FV*). Il s'agit d'une reformulation souhaitée par le Service de l'environnement, afin de comprendre non seulement les atteintes nuisibles aux eaux visées par la législation sur la protection des eaux, mais également toutes les atteintes à l'environnement au sens de la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 55, al. 1 (modifié), al. 3 (abrogé), al. 6 (nouveau)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). L'article 55 alinéa 6 renvoie à la nouvelle législation sur la défense incendie et les secours s'agissant des frais d'intervention des sapeurs-pompiers. Ceux-ci sont désormais réglés dans la législation sur la défense incendie et les secours, puisque les atteintes à l'environnement sont des dangers relevant des sapeurs-pompiers. Les frais des interventions sur les routes et sans pollution, qui ne sont pas des missions sapeurs-pompiers, sont eux réglés dans la loi sur les routes.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- III. Abrogations accessoires
- > Adoptées.

IV. Clauses finales

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Comme déjà indiqué, le délai de mise en oeuvre est estimé à 18 mois pour l'heure. Il semble tout à fait réaliste, compte tenu du fait que les travaux préparatoires sont déjà bien avancés dans certaines régions et que les communes pourront bénéficier aussi du soutien des préfets et de l'ECAB. Cela dit, la disposition finale prévoit que c'est le Conseil d'Etat qui sera chargé de fixer la date de la fin du régime transitoire, ce qui permettra, le cas échéant, une certaine souplesse.

> Adoptées.

Titre et préambule

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Postulat 2020-GC-114

Promotion des espaces de coworking : une opportunité pour le canton de Fribourg

Auteur-s: Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA)

Schneuwly André (VCG/MLG, SE)
Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi

Représentant-e du gouvernement: Curty Olivier, Directeur de l'économie d'économie d'Etat: Curty Olivier, Directeur de l'économie d'Etat: Curty Olivier, Directeur de l'économie d'Economie d'Economie

<u> 1077)</u>

Prise en considération

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Ich spreche als Postulant und auch im Namen der abwesenden Susanne Aebischer.

Ich danke dem Staatsrat für seine Antwort. Für mich sind nicht alle Fragen beantwortet. Will der Staatsrat wirklich Coworking-Arbeitsplätze fördern? Gibt es keine Möglichkeiten, über den Topf der Neuen Regionalpolitik solche Projekte, vor allem auch in ländlichen Gegenden, zu fördern?

Der Staatsrat weist in seiner Antwort auf das Projekt Arbeitsplatz der Zukunft vom Staat Freiburg hin. Der Staatsrat sollte bei der Weiterentwicklung der Arbeitsplätze für das Personal die positiven wirtschaftlichen, sozialen und ökologischen Effekte durch mehr dezentrales Arbeiten, insbesondere in Coworking-Räumen und Zuhause, als wesentliche Kriterien einbeziehen.

Im Sinne einer ganzheitlichen Betrachtung sollen die Auswirkungen des Arbeitens für den Kanton auf den Klimaschutz und den Erhalt der Biodiversität, insbesondere in Zusammenhang mit den Pendlerströmen und der regionalen Entwicklung, einbezogen werden.

Wir ziehen das Postulat zurück und hoffen, der Staatsrat wird die Idee der Unterstützung des Coworkings in seine nächsten Legislaturziele integrieren und sind gespannt auf das Projekt Arbeitsplatz der Zukunft beim Staat Freiburg. Der Kanton kann mit einem klaren Bekenntnis zu dezentralem Arbeiten eine Vorbildfunktion übernehmen.

> Cet instrument est retiré par ses auteurs.

_

Rapport 2021-DEE-2

Changement des panneaux touristiques d'annonce et d'accueil sur les autoroutes (Rapport sur postulat 2019-GC-114) : Suite directe

Représentant-e du gouvernement: Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi

Dépôt: **01.02.2021** (BGC février 2021, p. 875)

Discussion

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la ville de Bulle, et donc peut-être un peu impacté par ce projet, notamment pour les niveaux régionaux et communaux, ceci pour le côté financier.

Le groupe libéral-radical salue le rapport du Conseil d'Etat au sujet du postulat Dietrich/Doutaz, pour le changement des panneaux touristiques d'annonce et d'accueil sur les autoroutes. Ce premier étage du projet - l'identité autoroutière - est une bonne chose et nous y souscrivons volontiers. C'est d'ailleurs déjà quelque chose qui est en cours. Dans son message, le Conseil d'Etat nous dit que le financement des 315 000 frs doit encore être trouvé auprès des partenaires concernés. Ma question au commissaire du Gouvernement est la suivante : quels sont ces partenaires financiers et quelle est la part de l'Etat dans ces 315 000 frs?

Le deuxième étage - le niveau régional -, doté d'un budget de 385 000 frs, est prévu pour 2020. Même question en ce qui concerne le financement.

Le troisième étage - le niveau local -, avec l'intégration des six destinations touristiques du canton, sera implémenté en 2023 avec un budget supplémentaire de 906 000 frs. Là aussi, même question concernant le financement. Au total, 1 606 000 frs seront investis dans cette nouvelle identité visuelle et le groupe libéral-radical salue cette démarche.

Cependant, le rapport est peu disert sur l'interaction et la complémentarité indispensables des moyens et outils informatiques qu'utilisent tous les touristes, les voyageurs de tous bords et tous les citoyens en général. Nous souhaitons qu'un accent particulier soit mis sur cette interaction afin de ne pas manquer les liens indispensables entre le numérique et cette nouvelle identité visuelle physique au bord de nos autoroutes et de nos routes.

C'est avec ces considérations que, dans l'attente des réponses que j'ai posées, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Je m'exprime ici au nom du groupe socialiste et je déclare n'avoir absolument aucun lien d'intérêt, vous vous doutez bien, avec cette affaire.

D'ailleurs, le sujet en soi pourrait prêter à sourire. Est-ce qu'il appartient vraiment à notre Parlement de débattre de panneaux publicitaires et de panneaux indicateurs touristiques sur les autoroutes?

Néanmoins, une lecture attentive de ce rapport a soulevé de notre part deux interrogations. L'une rejoint partiellement celle de notre collègue député Morand, à savoir le coût, qui paraît assez prohibitif pour de tels panneaux. Nous souhaiterions nous aussi avoir des explications complémentaires à ce propos.

Et puisqu'on parle de coût, il est également question de désigner une société - qui s'appelle Signaxis - pour effectuer le travail de changement des panneaux devenus obsolètes. Dans une telle situation, on peut se demander pourquoi il n'y a pas eu d'appel d'offre, voire de comparaisons de prix, vu encore une fois le montant qui paraît vraiment exorbitant pour le sujet dont il est question.

Schneuwly AchimDie Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Bericht zum Postulat Dietrich/Doutaz gelesen und will kurz Stellung nehmen.

Es soll ein Gesamtkonzept für die touristischen Ankündigungs- und Willkommenstafeln an den Autobahnen erstellt werden. Die Idee ist klar: Die Tafeln sollen den neuen Normen des Bundesamtes der Strassen, ASTRA, entsprechen. Es geht bei diesem Konzept um 14 Tafeln, die die 7 wichtigsten Tourismusdestinationen ankünden, sowie um 4 Willkommenstafeln an den Kantonsgrenzen, die visuell einheitlich gestaltet werden sollen.

Wir stellen fest: Der Austausch dieser Tafeln ist mit sehr hohen Kosten verbunden. Es geht hier um Kosten in der Höhe von über 1,6 Millionen Franken. Das sind das fast 90 000 Franken pro Tafel.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei stellt sich zwei Fragen: Ist dieser Tafelaustausch mit solch enormen Kosten in dieser schwierigen Zeit wirklich nötig? Müsste man heute diese 1,6 Millionen Franken nicht sinnvoller verwenden?

Doutaz Jean-Pierre (*PDC/CVP*, *GR*). Mes liens d'intérêts : je suis président de l'Union fribourgeoise du tourisme et syndic d'une commune sur laquelle deux sites sont reconnus pôles touristiques d'importance cantonale. Je m'exprime en tant que postulant et rapporteur du groupe le Centre.

Je salue et remercie le Conseil d'Etat pour le rapport et la réponse au postulat déposé avec mon collègue Laurent Dietrich. Ce rapport, accompagné d'un document détaillé, décrit le contexte général, expertise une méthodologie et propose un accompagnement relativement complet, formulant même une démarche allant jusqu'à une estimation des coûts et un phasage. Le Conseil d'Etat propose une suite directe à ce postulat, ce que nous relevons et acceptons. Notre démarche partait du constat d'une certaine vétusté de la signalisation autoroutière en particulier, de plus non conforme aux nouvelles directives bien rigides de l'OFROU, signalisation nécessaire au bénéfice de l'attractivité du secteur touristique riche, varié et important de notre canton. Pour être attractif dans un domaine aussi exigeant qu'évolutif, il est indispensable que Fribourg véhicule et se dote d'une visibilité forte, accompagnée d'une identité capable de se démarquer. Un concept général novateur et un schéma directeur de signalisation relatif au renouvellement de toute la signalisation touristique située le long des autoroutes, mais allant aussi jusqu'à la destination, doit être l'objectif et s'inscrire dans une cohérence si possible dynamique et complémentaire. Le concept doit s'articuler dans un esprit novateur et moderne d'adaptation et de flexibilité, tenant à être figé ou statique qui, par nature, provoquerait un effet bloquant, devenant vite désuet sur une durée assez courte.

Pour mener à bien une telle démarche, assurer sa vision, sa cohérence, sa hiérarchisation et son financement, il est indispensable d'impliquer et d'associer, sous une forme ou sous une autre, l'ensemble des partenaires (canton, régions, destinations).

Le porteur du projet doit s'accompagner de spécialistes amenant leur savoir-faire, leurs conseils et leur assistance, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé par exemple par le canton de Vaud de manière assez intéressante. En outre, ces problématiques concernent également d'autres cantons touristiques (Valais, Genève) qui sont en phase de le faire.

L'image et la communication, c'est l'émotion, c'est l'attirance et la première offre visible et solide vers une attractivité touristique durable assurée.

Enfin, la mise en oeuvre de ce projet et sa réalisation doivent se faire sans tarder, avec un calendrier ambitieux. L'ensemble de notre économie touristique, pilier des rives de nos lacs, des villes et des Préalpes, très affectée par la pandémie que nous traversons, nous en sera certainement reconnaissante. Il s'agit d'un investissement pour nos emplois et notre attractivité.

Je vous remercie pour la suite directe accordée et avec le groupe le Centre, je prends acte de ce rapport.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Le postulat déposé par les députés Laurent Dietrich et Jean-Pierre Doutaz a eu l'avantage de clarifier la situation et d'opter pour une solution plus pragmatique, en regardant notamment ce qui se passe chez nos voisins vaudois.

Dans l'initiation du projet, on salue également la démarche qui a débouché sur une réfection des panneaux annonçant qu'on se trouve ici non pas au paradis, mais dans le canton de Fribourg.

Chers Collègues, vous avez encore en visuel ces fameuses bornes grises, rehaussées des armoiries fribourgeoises, qui trônent aux points-frontière sur nos différents axes routiers. Cette démarche, souvenez-vous-en, avait été semble-t-il initiée par la volonté d'une conseillère d'Etat, dont le mandat politique a été moins long que la présence de ces fameuses bornes. Ceci étant, je remarque avec un certain étonnement qu'une seule société a été contactée pour une demande d'offres, alors que plusieurs entreprises répondant à cette problématique existent. Je rejoins ainsi les propos qui ont été émis par mes collègues Schnyder et Morand. Nous aurions ainsi des éléments comparatifs à disposition. J'ai pris bonne note aussi des considérations émises par le député Doutaz, qui défend avec compétence non seulement la cité comtale dont il est le syndic, mais également l'attractivité touristique de notre canton qui est, sur le plan économique, à ne pas négliger.

Notre groupe Vert Centre Gauche prend acte de ce rapport.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Je parle à titre personnel, comme présidente de l'Office du tourisme Estavayer-Payerne. Je remercie les postulants qui ont donné effectivement une impulsion pour changer les visuels touristiques de notre canton.

Je voulais juste dire que les panneaux sur la A1 viennent d'être changés, d'après le visuel vaudois et celui de l'OFROU. C'est dans ce sens qu'il serait important d'avoir une concertation avant de faire d'éventuels projets sur cette région. Nous voulons bien sûr avoir un visuel commun à l'ensemble du canton, mais nous devons aussi avoir une logique sur ce tronçon d'autoroute. Donc, dans ce sens-là, il est important qu'on ait une bonne concertation. Par contre, je me réjouis d'avoir une identité visuelle de l'UFT, y compris évidemment dans nos régions qui sont certes périphériques, mais qui sont bien fribourgeoises.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). Un grand merci également de ma part au Conseil d'Etat d'avoir répondu de manière détaillée, avec une analyse et des comparaisons, à ce postulat. J'annonce mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal en ville de Fribourg et c'est aussi à ce titre-là que je me permets de faire deux ou trois recommandations, en soutenant évidemment la suite directe :

- 1. consulter assez largement, lors de l'élaboration des panneaux, les partenaires concernés, notamment les villes ou les communes qui seraient citées sur ces panneaux;
- 2. avancer de manière la plus rapide possible, même en connaissant la complexité du sujet et le carcan assez rigide de l'OFROU;
- 3. faire des panneaux qui puissent être le plus modulable possible. Il ne s'agirait pas ici de refaire des panneaux pour les 30 prochaines années, mais peut-être des panneaux avec certains éléments pouvant être changés ou des panneaux un petit peu moins chers à la pièce, mais qui pouvant être remplacés assez régulièrement.

C'est avec ces quelques remarques que je salue la démarche du Conseil d'Etat.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Die Grossräte Laurent Dietrich und Jean-Pierre Doutaz verlangen, dass geprüft wird, ob ein Gesamtkonzept für die touristische Signalisation aufgestellt werden soll, um die veralteten Ankündigungs- und Willkommenstafeln an den Autobahnen zu ersetzen und damit sie schlussendlich auch den neuen Normen des ASTRAs entsprechen.

Sie schlagen vor, dass eine Gestaltungsvorlage mit drei Signalisationsebenen ausgearbeitet wird, kantonal, regional und lokal, um die Grafik zu harmonisieren und schlussendlich auch eine einheitliche Wegweisung bis zu den Tourismusdestinationen zu ermöglichen.

Sans entrer dans le détail, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

C'est l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT) qui est en charge du dossier, avec pour objectif de coordonner la réalisation de ces panneaux touristiques d'information du canton. Il faut aussi savoir que les différents services cantonaux et intercantonaux (Service des ponts et chaussées, Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier/SIERA, OFROU) ont tout d'abord été contactés. C'est l'OFROU qui est responsable de la validation au niveau sécuritaire, mais par contre c'est le SIERA qui sera en charge de la mise en place des panneaux une fois le projet finalisé. Donc sur la base de l'inventaire des panneaux existants, il est prévu de renouveler surtout les 14 panneaux autoroutiers relatifs aux 7 destinations touristiques principales et les 4 panneaux d'accueil aux entrées du canton.

Un groupe de travail ad hoc sera constitué, afin d'impliquer l'ensemble des parties prenantes. J'ai aussi pris note des souhaits d'intégrer évidemment des villes et des communes.

Il faut aussi dire que, par rapport au bureau qui a été cité, on leur a demandé une offre, par le biais de l'UFT. Demander encore d'autres offres ne me pose pas de problème, et j'ai donc pris note de ce souhait. Mais ce qui est sûr, c'est qu'il faudra un bureau qui nous accompagne dans ce projet et il faudra, le cas échéant, l'intégrer aussi dans ce groupe de travail encore à constituer.

Pour la première étape - et là je reviens aux aspects financiers -, un premier calcul nous a démontré que ça nous coûterait environ 315 000 frs, soit 17 500 frs par panneau autoroutier. Il faut préciser que cela comprend le graphisme, l'accompagnement et la réalisation de ceux-ci. L'aide du SPC sera notamment aussi sollicitée pour la logistique et les infrastructures. Pour cette première étape, les coûts sont donc à répartir entre l'UFT pour la coordination et le graphisme, les régions pour les panneaux et les visuels et surtout le canton pour l'installation. Les discussions n'ont pas encore commencé. C'est évidemment quelque chose qu'il faudra aussi discuter dans ce groupe de travail, mais je ne suis pas encore à même de donner une réponse précise aux questions posées par plusieurs députés par rapport à la répartition des coûts.

Die nachfolgenden Etappen würden - und das ist wirklich im Konditionell - würden es ermöglichen, die Signalisierung auf regionaler Ebene zu ergänzen und auch ein Pilotprojekt für eine Destination auf lokaler Ebene zu realisieren. Der Staatsrat hat den Freiburger Tourismusverband jedoch darum gebeten, die immer weitere Nutzung von digitalen Mitteln und auch GPS-Geräten zu berücksichtigen, um die Tourismusdestinationen zu erreichen.

Oder anders gesagt: Bevor, dass der Freiburger Tourismusverband die zweite und dritte Etappe plant, schlägt ihm der Staatsrat deshalb vor, eine ergänzende Analyse des Verhaltens der Strassenbenützer und der Gäste vorzunehmen, damit geklärt werden kann, ob die Fortsetzung des Projektes auf regionaler und lokaler Ebene angezeigt ist. Und damit habe ich auch indirekt die Frage beantwortet: Natürlich ist ein möglicher Verteilschlüssel für diese zweite und dritte Etappe noch nicht definiert. Wir befinden uns erst im Anfangsstadium.

Conclusion : le Conseil d'Etat demande à l'UFT de coordonner le projet de changement des panneaux d'annonce et d'accueil sur les autoroutes et invite également à analyser le comportement des hôtes et leur utilisation des nouveaux outils digitaux. C'est seulement sur cette base-là que je vous prie de prendre acte du rapport et de l'avancement des travaux.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Postulat 2021-GC-23 Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus

Auteur-s: Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV)

Michellod Savio (PLR/FDP, VE)

Représentant-e du gouvernement: Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi

 Dépôt:
 03.02.2021 (BGC février 2021, p. 651)

 Développement:
 03.02.2021 (BGC février 2021, p. 651)

 Réponse du Conseil d'Etat:
 16.03.2021 (BGC mars 2021, p. 1098)

Prise en considération

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). Je m'exprime en tant que postulant et au nom de mon groupe politique.

Tout d'abord, je remercie sincèrement le Gouvernement d'accepter ce postulat. Les pistes d'études envisagées par le Conseil d'Etat vont dans le bon sens. Il est vrai que la période de pandémie que nous traversons est difficile pour tout le monde et en particulier pour notre jeunesse.

La réponse du Conseil d'Etat précise qu'il existe déjà neuf différents services qui essaient de venir en aide aux jeunes via justement la Commission pour les jeunes en difficulté. L'étude que propose notre postulat aura l'avantage de permettre à notre canton d'actionner très rapidement les leviers qui permettront - ce que j'espère vivement - à un maximum de jeunes en difficulté de trouver une solution à leurs problèmes actuels. Dans son étude, le Conseil d'Etat ne devra pas oublier de prendre en compte le travail effectué par les communes et la collaboration qui existe déjà avec l'association REPER. Faudrat-il davantage ou d'autres aides pour ces entités?

Une autre inquiétude, que j'ai entendue maintes fois ces derniers temps via ma profession - j'enseigne au secondaire II - et via mes connaissances, est qu'il y a de nombreux jeunes qui ont débuté soit un métier soit des études à l'automne 2020 et qui ont arrêté leur formation à cause de la situation. Que va-t-il se passer pour ces décrochés? Va-t-il y avoir des déficits de personnel et dans quels domaines ces années prochaines? Il serait bien que le postulat puisse également mettre en évidence cette réalité, nous donner des chiffres précis et énoncer des solutions concrètes.

Dans sa prise de position, le Conseil d'Etat est d'avis qu'une cartographie détaillée de toutes les mesures d'aides et des moyens mis à disposition pour aider les jeunes à trouver leur place sur le marché du travail est importante. J'espère également que l'étude déjà commencée ne relèvera pas seulement des manques et des lacunes du dispositif qui existe déjà, mais que le Gouvernement mette réellement les moyens supplémentaires nécessaires afin d'aider concrètement les jeunes de notre canton qui en ont besoin.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'accepter ce postulat.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Le groupe le Centre du Grand Conseil a pris connaissance avec attention du postulat déposé par nos collègues Jelk et Michellod et intitulé "Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus". Il traite des conséquences de la pandémie sur la santé psychique et le quotidien des jeunes et demande un état des lieux de la situation et des besoins des jeunes fribourgeoises et fribourgeois. Les recherches chiffrées citées dans le postulat confirment la nécessité d'une telle démarche. Beaucoup de jeunes sont même amenés à changer de métiers - car ces derniers sont fortement touchés par la situation sanitaire - ou à poursuivre leurs études, laissant de côté leurs premiers choix. Les plus touchés par cette nouvelle problématique sont certainement les élèves qui ont rencontré des difficultés scolaires et pour lesquels le choix des

métiers est restreint. Rappelons également qu'à cet âge, en temps normal si j'ose cette expression, il est difficile de vraiment connaître sa voie et de faire le bon choix.

Suite à tous ces arguments, les auteurs de ce postulat demandent au Conseil d'Etat de rendre un rapport, en précisant les points concernant les besoins à identifier, qui définira la situation des mesures d'aides à disposition et qui précisera les lacunes constatées dans le dispositif actuel. Il s'agira également de proposer un plan d'action 2021-2022 afin d'aider les jeunes à sortir avec le moins de séquelles possibles de la pandémie.

A toutes ces questions, le Conseil d'Etat nous précise qu'une commission, la Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD), existe et travaille déjà. Elle favorise la transition entre le secondaire I et II, et également la transition vers le marché de l'emploi à l'issue de la formation.

En conclusion, le Conseil d'Etat est d'avis qu'une cartographie détaillée de toutes les mesures nécessaires et des moyens mis à disposition pour aider les jeunes est importante. Cet état de la situation permettra de relever les éventuelles lacunes du dispositif actuel et soutient ainsi ce postulat. Nous profitons également de remercier le Conseil d'Etat d'avoir pris au sérieux cette problématique de l'insertion professionnelle des jeunes et de la pandémie de coronavirus. Ainsi, le soutien n'en sera que bénéfique pour tous les jeunes touchés par cette situation.

Le groupe le Centre accepte également ce postulat et vous propose d'en faire de même.

Michellod Savio (*PLR/FDP, VE*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal et président d'un centre d'animation socio-culturel, "Animation Jeunesse Veveyse (AJV)", et je m'exprime au nom du groupe libéral-radical.

Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse positive à notre postulat. Il est en effet urgent et nécessaire de cartographier l'ensemble des offres à disposition des jeunes en recherche d'emplois. Le canton, via les services d'orientation professionnelle, fait un travail immense. La Plateforme Jeunes mise en place par l'Etat fonctionne aussi à satisfaction. Toutefois, beaucoup de jeunes ne s'inscrivent pas au dispositif cantonal, qui a le désavantage d'être centralisé géographiquement et parfois mal perçu. D'autres l'abandonnent en cours, et d'autres encore ne trouvent pas de solution une fois que ce dernier a atteint son terme. Ces jeunes se retrouvent en partie dans les différentes offres "bas seuil" qui sont en ces temps troublés plus importantes que jamais. Etant donné leur flexibilité et leur proximité, elles permettent aux jeunes d'accéder à une offre complémentaire, et il y a un réel besoin. Entre janvier 2020 et janvier 2021, 159 jeunes ont bénéficié des offres de proximité de "Bulle Pro", de "Transition Glâne", du "Pôle Mini-Jobs" de REPER, du "Projet job" à Villars-sur-Glâne, d'"Arcades" dans la Broye, ou encore de "Lire et Ecrire". Ce nombre, bien que conséquent, ne représente sans doute que la pointe de l'iceberg des jeunes passant entre les mailles du filet cantonal.

Je peux aussi citer l'exemple de la Veveyse, où l'AJV collabore avec les services d'orientation professionnelle du CO pour répondre aux demandes des jeunes en matière de recherche d'emploi avec parfois un contrat à la clé. Nous avons aussi mis en place le projet "Primo'Job" permettant aux jeunes d'avoir une première expérience dans le monde du travail. Autant dire que ces dispositifs rencontrent un grand succès.

Vous pouvez le constater, les acteurs sont nombreux et doivent être mis en réseau afin que la complémentarité de toutes ces offres bénéficie aux jeunes. S'il faut saluer la richesse des solutions existantes, financées par les communes ou des acteurs privés en plus du canton, c'est là une conséquence non souhaitée. Il y a une inégalité de traitement entre les jeunes selon leur lieu de domicile : en effet, de nombreuses communes ne connaissent pas à ce jour de telles offres. C'est là aussi que le canton doit intervenir afin d'apporter une réponse aux jeunes qui en ont besoin.

Dans les pistes proposées par notre postulat, il y avait notamment la création de places de stage temporaires ou encore l'incitation des entreprises à créer de telles places. Je souhaite que le canton apporte une réponse à cet aspect où à défaut nous indique quelles possibilités ont les jeunes sans emploi. Ne pas avoir de solution à l'issue de sa formation pendant trop longtemps fait courir le risque d'un décrochage durable du marché du travail que personne ne souhaite.

Enfin, dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique qu'il est important d'avoir une approche globale de la situation des jeunes et je partage cet avis. Plusieurs instruments parlementaires ont été déposés sur ce thème et, à mon sens, cette vision globale doit être intégrée dans la rédaction du rapport du Conseil d'Etat. Comme le groupe libéral-radical, je vous invite donc à prendre en considération ce postulat.

Pasquier Nicolas (VCG/MLG, GR). Je prends la parole au nom du groupe Vert Centre Gauche. Je suis aussi cosignataire du postulat et j'enseigne dans une école professionnelle du canton.

Notre groupe remercie le Conseil d'Etat pour sa proposition d'accepter de cartographier l'ensemble du dispositif. Nous invitons le Conseil d'Etat à être aussi prêt à mettre les moyens humains et financiers supplémentaires à disposition. Nos jeunes méritent toute notre attention et notre soutien, en particulier celles et ceux qui rencontrent des difficultés.

Dans les écoles professionnelles, le nombre d'apprentis en difficulté est sensiblement plus élevé. Ces difficultés peuvent être liées au manque de perspectives dans leur métier, au manque de liens sociaux ou au climat qui se détériore sur leur place de travail. La situation n'est pas plus favorable dans les collèges ou pour les jeunes adultes qui sont sur le marché du travail ou qui cherche à y entrer. Les collégiennes et collégiens, contrairement aux apprentis, sont à l'école en permanence et n'ont pas la chance d'avoir une place de travail avec les possibilités de créer des liens sociaux supplémentaires avec leurs collègues. Pour revenir aux apprentis, le besoin de suivi a augmenté depuis l'année passée. J'aimerais ici saluer le travail important des équipes de médiation qui s'activent pour détecter les cas le plus rapidement possible ainsi que le travail des coachs personnels qui prennent ensuite le relais pour mettre en place les mesures, assurer le suivi et épauler la personne concernée. Médiatrices, médiateurs et coachs effectuent un travail important en collaboration avec les familles, les enseignants et enseignantes, les employeurs, mais aussi tout un réseau d'associations qui peuvent intervenir dans certaines situations précises. Comme association membre de ce réseau, je peux citer par exemple "espacefemmes" qui est en difficulté financière et que nous avons accepté de soutenir en février dernier.

Par ces considérations, je souhaite mettre en exergue que nous avons actuellement plus de jeunes en difficulté, des situations plus complexes qui nécessitent de mobiliser plus d'intervenants, un allongement de la durée du suivi dans les cas les plus complexes, et enfin des membres du réseau d'intervenants qui sont eux-mêmes fragilisés financièrement par la situation sanitaire. Je réitère ainsi ma demande au Conseil d'Etat d'accorder rapidement à la CJD, aux membres du réseau qui appliquent les mesures et à leur coordination les moyens suffisants afin de s'assurer que les situations en difficulté soient prises en charge rapidement. J'ai en effet eu connaissance de situations où le médiateur et la médiatrice a dû insister pour obtenir des mesures d'aide et de soutien. Cela ne devrait pas être le cas car chaque semaine d'attente peut péjorer la situation et rallonger la durée du suivi, ce qui engendre aussi des coûts financiers.

Le groupe Vert Centre Gauche accepte à l'unanimité ce postulat et je vous invite à l'accepter aussi.

Galley Nicolas (UDC/SVP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce postulat et j'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

La jeunesse est notre avenir et ne doit absolument pas être laissée sur le bas-côté. La crise actuelle touche toutes les générations mais elle est particulièrement dure envers les jeunes. En pleine recherche d'avenir, nous ne pouvons pas nous réunir et souffrons cruellement de l'absence de vie nocturne et sociale. Notre jeunesse souffre. Nous sommes toutefois surpris par la tranche d'âge - 13-30 ans - demandée par les postulants. A peu de choses près, j'entrais dans cette catégorie de jeunes. Ceci me fait toutefois plaisir!

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse complète qui énumère les nombreuses mesures déjà prises. Avec toutes ces mesures, nous nous sommes presque demandés pourquoi le Conseil d'Etat propose encore l'acceptation de ce postulat. Nous devons bien nous rendre à l'évidence que nous ne sommes probablement qu'au début de la crise qui touche les milieux de l'économie et de l'emploi. De nombreuses places de travail ne seront remises sur le marché qu'une fois la réouverture des restaurants notamment. La gastronomie offre énormément de places, fixes ou temporaires, aux jeunes qui souhaitent se lancer dans cette branche, ou alors trouver simplement un job d'été. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'user de tout son poids, notamment lors des mises en consultation par la Confédération, pour une réouverture rapide.

Notre groupe se pose également des questions quant au travail des orienteurs professionnels. Alors que de nombreuses professions sont en manque cruel de bras, nous avons toutefois l'impression que les jeunes sont plus facilement orientés vers les études. Les jeunes sont-ils sensibilisés à ces professions qui manquent cruellement de main-d'oeuvre et où les places sont nombreuses et "faciles" à trouver. Je remercie le commissaire pour les réponses à nos interrogations.

Avec ces considérations, notre groupe soutiendra à l'unanimité le postulat.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Als erstes möchte ich Ihnen versichern, dass der Staatsrat Ihre Sorgen voll und ganz teilt, was die berufliche Zukunft der Jugendlichen betrifft. Das war eine wichtige Problematik vor der Krise und sie wird es auch nach der Krise sein. Aber natürlich, während dieser Krise werden und wurden die Anstrengungen bereits verstärkt.

Ich danke somit allen Grossrätinnen und Grossräten, auch den beiden Postulanten, für ihre sehr stichhaltigen Bemerkungen und Vorschläge.

Dès les premières semaines de la pandémie, le Conseil d'Etat a tout de suite mandaté cette CJD pour observer et surtout pour analyser la situation de l'apprentissage et les titulaires 2020 d'une formation professionnelle. Cela a été dit, cette commission est composée de représentants de plusieurs services de l'Etat : cela va de l'enseignement obligatoire jusqu'à l'action sociale et la formation professionnelle. Nous avons ainsi décidé de plusieurs mesures urgentes déjà en juin 2020 portant sur un montant de presque 1,9 millions de francs. C'était notamment aussi pour faciliter la transition entre la fin de l'école obligatoire et les

niveaux secondaires II - donc cette fameuse transition 1, un moment crucial dans la vie des jeunes - ainsi que la transition entre une formation du secondaire II et l'entrée sur le marché du travail - donc la transition 2.

On voulait à tout prix éviter les ruptures d'apprentissageainsi que faciliter la réorientation professionnelle et aussi le retour sur le marché du travail des personnes au chômage ou en situation professionnelle précaire.

Ich kann Ihnen kurz zwei Beispiele nennen. Das war die Verstärkung der Lastminute-Aktion, die zum Ziel hat, die Jugendlichen auf der Suche nach einer Lehrstelle mit Bildungsbetrieben in Kontakt zu setzen. Da war auch die Steigerung der Aufnahmekapazität der Berufsvorbereitungsmassnahmen (Prefo) und der Motivationssemester, die über den Sommer 2020 neu offengeblieben sind und seit dem Schulanfang 60 zusätzliche Plätze bieten.

Il y avait aussi le renforcement de la Plateforme Jeunes, une structure qui s'adresse aux jeunes qui n'ont pas trouvé de solution de formation après l'école obligatoire. Elle a donc pour but d'établir notamment un bilan de la situation scolaire, personnelle et sociale, ainsi évidemment que des perspectives d'avenir professionnel. Il y avait aussi l'intensification du coaching pour améliorer les chances d'insertion des nouveaux diplômés sur le marché du travail.

De plus, des mesures dans le domaine de la formation ont également été décidées dans le cadre du plan de relance, que vous avez approuvé cet été. C'était pour un montant de 7 millions de francs. C'était notamment aussi une contribution au financement des salaires des apprentis de première année. C'était aussi une augmentation des moyens pour les conseils de carrière et de réorientation de carrière aux adultes.

J'ajouterai que la situation du marché de l'apprentissage est également observée et manager au niveau fédéral par les partenaires de la formation professionnelle.

Folgendes Beispiel kann ich hinzufügen: Da war die Kampagne vom **Berufsbildungspluspunkt.ch** (11:13:07) und auch die Einrichtung einer temporären Küche durch das Amt für Berufsbildung und Hotel und Gastroformation Freiburg, dank der die Lernenden von geschlossenen Restaurants ihre Bildung in beruflicher Praxis fortsetzen konnten und können.

Dans le canton de Fribourg, malgré les craintes, les effectifs de la formation professionnelle sont restés stables pour la rentrée scolaire 2020/2021. Nous avons beaucoup travaillé et l'objectif a été atteint parce qu'en effet, on a dénombré 3 054 nouveaux contrats d'apprentissage signés dans le canton, ce qui constitue une augmentation de 1,4% par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne les résiliations de contrats d'apprentissage - c'était une question du député Jelk -, à Fribourg comme dans les autres cantons, il n'y a eu quasiment aucune rupture due à la crise sanitaire. Il faudrait cependant que l'on échange sur le sujet. A notre avis, ceci est principalement dû au fait que les RHT ont été étendues aux apprentis.

Pour l'année 2021, il n'y a pour l'instant aucun signe qui va dans le sens d'une diminution du nombre de contrats signés, que ce soit à Fribourg ou en Suisse. Il est évidemment probable que l'on constate une diminution du nombre de contrats dans les métiers qui ont fermé suite aux décisions fédérales, notamment dans la gastronomie, l'évènementiel et aussi dans les fitness. Les associations professionnelles concernées vont lancer des opérations de séduction auprès des entreprises formatrices et des élèves. De son côté, le Service de la formation professionnelle acceptera tous les contrats jusqu'à la fin octobre, délai que l'on a prolongé.

J'aimerais rapidement ouvrir une parenthèse pour remercier évidemment tous les partenaires qui ont organisé START, qui s'est déroulé la semaine passée. Il faut savoir qu'à l'issue de ces deux jours de "webinaires" - le START était en effet en digital cette année - l'évènement a été un succès puisqu'il y a eu presque 52 000 connections et pas moins de 40 000 questions ont été posées par les élèves via un *chat*. On dispose aussi d'un site maintenant qui permet une vraie information sur la formation professionnelle, ainsi que sur les choix possibles auprès des HES et des HEP. Je tiens vraiment à remercier les partenaires, notamment la Chambre de commerce, l'Union patronale et tous les autres partenaires qui ensemble ont mis en place cette solution digitale.

Pour ce qui est du dispositif cantonal d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes, il est également vaste. De nombreuses prestations sont proposées par les services de l'Etat, mais également par le biais d'initiatives locales, comme cela a été dit. Je tiens d'ailleurs vraiment à le souligner et à en remercier tous les initiants. C'est donc vraiment une excellente collaboration. La CJD travaille actuellement sur une cartographie détaillée de toutes les mesures d'aide et des moyens mis à disposition pour aider les jeunes à trouver leur place sur le marché du travail. Cet état de la situation est à mettre en corrélation avec le besoin des jeunes depuis la 9H jusqu'à quasiment 25 ans. Il permettra de relever les éventuelles lacunes du dispositif actuel et évidemment de proposer un plan d'action concret.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 90 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/ CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/ FDP,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/ CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC.PS/SP.PS/SP), Glauser Fritz (GL.PLR/FDP.PLR/FDP), Bischof Simon (GL.PS/SP.PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV.PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/ FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/ FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Collaud Romain (SC.PLR/FDP,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). Total: 90.

A voté non:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP). Total: 1.

S'est abstenu:

Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP). Total: 1.

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

> La séance est levée à 11 h. 20

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Alain RENEVEY, secrétaire parlementaire